

C.E.P.

RAPPORT ANNUEL
DU
DÉPARTEMENT DE L'ASSISTANCE
MUNICIPALE

POUR L'ANNÉE

1913



19

MONTREAL
COMPAGNIE D'IMPRIMERIE PIERRAULT
73, rue St-Jacques
1914

RAPPORT ANNUEL

DU

DÉPARTEMENT DE L'ASSISTANCE
MUNICIPALE

POUR L'ANNÉE

1913



19

MONTREAL
COMPAGNIE D'IMPRIMERIE PERRAULT
73, rue St-Jacques
1914

MEMBRES DU BUREAU DES COMMISSAIRES

Son Honneur le Maire L.-A. LAVALLEE,
Président.

M. JOSEPH AINEY,

M. E.-P. LACHAPELLE, M.D.,

M. L.-N. DUPUIS,

M. C.-H. GODFREY.

Commissaire en charge du Département de l'Assistance
Municipale :—

M. le Dr E.-P. LACHAPELLE.

Personnel du Département de l'Assistance Municipale,
pour 1913 :—

ALBERT CHEVALIER, Directeur.
C.-J. GAUTHIER, Assistant-Directeur et Secrétaire.
R. LeMYRE, Officier-enquêteur et Commis.
A. LeMYRE, Commis.
A. LAPIERRE, Commis.
E. LAMOUREUX, Officier-enquêteur.
Dr E.-P. CHAGNON, Médecin-aliéniste.

RAPPORT ANNUEL

DU

Département de l'Assistance Municipale
pour l'année 1913

HOTEL-DE-VILLE

Montréal, 1er juin 1914.

A M le Président et à MM. les Membres
du Bureau des Commissaires.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter le neuvième rapport
annuel du département de l'Assistance Municipale, pour
l'année 1913, comprenant l'internement des enfants sans
tutelle, des aliénés, des incurables, des tuberculeux, la dépor-
tation des immigrants, le rapatriement des étrangers, l'as-
sistance aux gens sans asile, le refuge de nuit municipal, les
subventions aux institutions de charité, les gouttes de lait,
etc.

Ecoles d'Industrie.

La statistique de l'année 1913, pour les enfants placés
dans les écoles industrielles par la Cité de Montréal, est com-
me suit :—

Nombre de demandes,	1,227	1,227
En 1912,	1,252	
Soit 25 demandes de moins qu'en l'année précédente.		
Ces demandes ont été acceptées ou refusées comme suit:—		
Internements acceptés,	330	
En 1912,	363	
Internements refusés,	216	
En 1912,	238	
Réinternements acceptés,	397	
En 1912,	372	
Réinternements refusés,	53	
En 1912,	18	
Internements acceptés par le Gouvernement,	4	
En 1912,	21	
Réinternements acceptés par le Gouvernement,	5	
En 1912,	14	
Demandes discontinuées,	100	
En 1912,	122	
Demandes de libération,	126	
En 1912,	102	
Enfants dans les écoles d'industrie au 31 décembre 1912:—		
Aux frais de la Cité,	747	
1/2 aux frais du Gouvernement,	68	
Total:.....	815	
Internés durant l'année 1913:—		
Aux frais de la Cité,	330	
1/2 aux frais du Gouvernement,	4	
Réinternés durant l'année 1913:—		
Aux frais de la Cité,	397	
1/2 aux frais du Gouvernement,	5	
Total:.....	736	
Total:.....	1,551	

Sortis, libérés etc., durant l'année 1913:—	732
Aux frais de la Cité,	13
1/2 aux frais du Gouvernement,	—
Total:.....	745

Dans les écoles d'industrie au 31 décembre 1913:—	
Aux frais de la Cité,	752
1/2 aux frais du Gouvernement,	54
Total:.....	806

Soit 9 de moins qu'en 1912.

Des 806 enfants de Montréal que renfermaient les écoles d'industrie, au 31 décembre 1913, 463 étaient des garçons catholiques internés à Notre-Dame de Montfort, 422 aux frais de la Cité et 41 à frais communs avec le Gouvernement, 290 des filles catholiques internées chez les RR. SS. du Bon Pasteur, 277 aux frais de la Cité et 13 à frais communs avec le Gouvernement, et 53 (33 garçons et 20 filles) des enfants protestants placés dans l'orphelinat "Ladies Benevolent Institution", rue Berthelet, Montréal.

Nombre de garçons.....	496
Nombre de filles.....	310

La dépense de l'entretien des enfants sans tutelle s'est élevée à \$69,450.15 en 1913, soit \$2,582.49 de plus qu'en 1912.

Dans le rapport de 1912, je faisais les remarques suivantes:—

"La loi régissant les écoles d'industrie a été amendée, en cours de la dernière session de la Législature provinciale et elle décrète maintenant que les enfants internés dans les écoles industrielles sont considérés comme des jeunes délinquants."

A l'appui de ces remarques, le 28 janvier 1913, M. le Commissaire Lachapelle recevait la lettre suivante:—

“Au Dr E. P. Lachapelle,
 “Contrôleur de la Cité de Montréal,
 “ECOLE D'INDUSTRIE N.-D. DE MONTFORT,
 “28 janvier 1913.

“MONSIEUR LE CONTROLEUR,

“Lors de vos visites à Montfort-Huberdeau en septembre 1911 et 1912, vous nous avez montré l'intérêt que vous portez au progrès de l'Oeuvre accomplie dans les Ecoles d'Industrie. Voilà pourquoi je prends aujourd'hui la respectueuse liberté de m'adresser à vous.

“Ce qui, jusqu'à ce jour, a différencié les Ecoles d'Industrie de la Province de Québec, d'avec les écoles de même nom dans les provinces voisines, c'est qu'il y a toujours eu dans Québec, une ligne de démarcation nettement tranchée entre l'Ecole d'Industrie et l'Ecole de Réforme. Dans l'Ecole d'Industrie il n'y avait pas de jeunes délinquants, rien que des enfants orphelins, pauvres, délaissés, mais n'ayant pas été traduits devant la cour. En d'autres termes, l'Ecole d'Industrie en Québec est une Ecole de Charité, non une école de correction. La distinction est à noter.

“D'ailleurs, c'est justice. Est-il équitable, par cela seul qu'un enfant est pauvre, délaissé, sans tutelle, que l'Etat l'expose au voisinage, pour le moins dangereux, de petits compagnons vicieux ou criminels? Pourrait-on blâmer un père ou une mère de laisser leurs enfants souffrir de la faim et de la misère plutôt que de les exposer au danger de la corruption? Est-ce qu'un père ou une mère en recourant à la charité de l'Etat pour préserver leurs enfants de la misère physique perdent leur droit de les préserver de la misère morale? Est-ce que l'Etat en acceptant, en adoptant pour ainsi dire, les enfants des pauvres, n'assume pas les droits et les devoirs des parents?

“Quel père, quelle mère, dignes de ce nom, voudraient de la charité au prix de l'innocence menacée de leurs enfants?

“Or, les amendements que vient de subir la loi sur les Ecoles d'Industrie nous font craindre à l'avenir le mélange des enfants vicieux ou criminels avec les enfants simplement pauvres. Sans doute, un jeune délinquant, un petit vicieux condamné à la Réforme, en sortira peut-être pire qu'il n'y est entré: à cause du milieu, c'est possible; on peut en dire autant pour tous les pénitenciers. Est-ce une raison pour les abolir? Est-ce une raison surtout pour envoyer ces enfants dans une école de charité, sous prétexte de donner à ces petits criminels une chance de se corriger? C'est beau de leur faire la charité, mais c'est une injustice de la leur faire au dépens d'un tiers; c'est-à-dire aux dépens de centaines d'enfants pauvres dont la grande majorité, grâce à Dieu, ne sont pas plus vicieux que les pensionnaires de n'importe quelle maison d'éducation. Peut-on les exposer inutilement aux entreprises de quelques petits mauvais sujets? Il est plus que probable que les bons deviendront mauvais et que les mauvais n'en seront pas meilleurs. Qui endossera la responsabilité de cela? Telle est la perspective, si la loi est appliquée avec les derniers amendements.

“En gardant, au contraire, à l'Ecole d'Industrie, son caractère d'institution de charité, son administration semble ressortir tout naturellement du “Bureau de l'Assistance Municipale”. L'expérience a suffisamment démontré que beaucoup de vrais pauvres, ayant un droit réel et légal à la charité publique, hésitent et reculent quand, pour faire placer leurs enfants aux frais de la Ville, ils doivent passer devant le Recorder et se soumettre à une procédure qui est redoutée, parce qu'elle n'est et ne sera jamais comprise des gens simples. Ce seront souvent les meilleurs enfants qui ne seront pas secourus, ceux qui auraient plus tard indemnisé la société pour ce qu'ils auraient reçu d'elle dans leur jeunesse.

“Pauvreté n'est pas vice, et en soi ce n'est pas une honte d'avoir été élevé par la charité publique, mais ce n'est pas une recommandation non plus, dans l'esprit du public sur-

“tout. Je connais le cas de braves jeunes gens qui ont man-
 “qué de bons partis, parce que, leur disait-on, ils avaient été
 “élevés à Montfort. C’était une tache !

“Et que dira-t-on maintenant que d’après les amende-
 “ments à la loi sur les Ecoles d’Industrie, tous nos enfants
 “vont être **légalement**, sinon réellement, comptés parmi les
 “jeunes délinquants. Pratiquement, grâce à vos sages mesu-
 “res, la Cour du Recorder était entrée dans l’ombre; seuls,
 “les papiers y paraissaient; les parents n’y étaient pas assi-
 “gnés et les choses n’en allaient que mieux. Et maintenant,
 “parents et enfants relèvent de la cour juvénile! Ne paie-
 “ront-ils pas de leur réputation la charité qu’ils reçoivent de
 “la Ville? On aura beau faire des distinctions théoriques en-
 “tre délinquants et simples assistés, en pratique, puisque
 “tous passent au même tribunal, c’est une tache sur leur
 “nom; du moins aux yeux du peuple, et c’est parmi le peuple
 “que nos jeunes gens vivront.

“Cet arrangement, qui mettra tous les enfants au nom-
 “bre des jeunes délinquants, aura de plus pour résultat que
 “les statistiques accuseront tous les ans un nombre plus con-
 “sidérable de jeunes criminels qu’avant l’institution de la
 “cour juvénile, et fera croire à la société entière que cette
 “cour, qui promettait et qui peut faire tant de bien, est tout
 “l’opposé d’un succès.

“Enfin, une dernière considération, c’est que l’applica-
 “tion stricte de la loi, ainsi amendée, changerait les condi-
 “tions du contrat passé entre la Ville de Montréal et l’Ecole
 “de Montfort. Notre maison, vous le savez, n’est pas organi-
 “sée pour être une maison de détention ou de correction,
 “mais uniquement pour être une maison d’éducation et de
 “charité.

“Tout ceci considéré, j’ai recours à votre appui, sachant
 “que vous avez parfaitement compris le but et l’esprit de
 “l’oeuvre qui se fait à Montfort. Une solution pratique se-
 “rait de supprimer toute procédure judiciaire, et de faire
 “admettre ou libérer les enfants non criminels par le Dépar-
 “tement de l’Assistance Municipale, sous le contrôle de qui

“de droit. Le jour où cette mesure sera prise, Montfort
 “perdra totalement son injuste réputation d’école de correc-
 “tion; on n’aura plus honte de se dire: ancien élève de Mont-
 “fort; on aura un nom sans tache et la Ville n’aura plus fait
 “la charité à demi.

“Daignez agréer, MONSIEUR LE CONTROLEUR,
 “l’hommage de mes sentiments respectueux.

(Signé) “A. WINNEN, S.M.M.,
 “DIRECTEUR DE L’ECOLE D’INDUSTRIE
 N.-D. DE MONTFORT.”

Le Bureau des Commissaires, après avoir étudié la ques-
 tion avec l’aviseur légal de la Cité, M. le Juge Choquette, de
 la Cour Juvénile, le Directeur de l’Ecole d’Industrie de Notre-
 Dame de Montfort et le Directeur du département de l’Assis-
 tance Municipale approuva les suggestions de ce dernier à
 l’effet que:—

Re:—Ecoles de Réforme.

Que les Art. 3674 à 3698 des S.R.Q., ainsi que les Art.
 4080 à 4087 des S.R.Q., concernant les Ecoles de Réforme,
 soient amendés de telle sorte que les “Ecoles de Réforme”
 soient à l’avenir connues sous le nom d’Ecoles Industrielles”.

Que l’Art. 4036 des S.R.Q. soit considéré comme faisant
 partie de la loi plus haut mentionnée.

Re:—Ecoles d’Industrie.

Que les Art. 4021 à 4079 des S.R.Q., ainsi que les Art.
 4080 à 4087 des S.R.Q., concernant les Ecoles d’Industrie,
 soient amendés de telle sorte que les “Ecoles d’Industrie”
 soient à l’avenir connues sous le nom d’Ecoles des Métiers et
 du Travail”.

Que les enfants indigents ou sans tutelle, à être placés
 dans les dites écoles, le soient par le maire ou le conseil mu-
 nicipal de toute municipalité, et ce, après enquête par les au-
 torités compétentes, pour constater les raisons qui nécessi-
 tent l’admission des enfants de 6 à 14 ans dans les dites
 Ecoles des Métiers et du Travail.

Que pour aucune considération, les enfants indigents ou sans tutelle soient traduits devant un tribunal quelconquer, ou un shérif ou un protonotaire.

Que les enfants placés dans les dites "Ecoles des Mendiants et du Travail" ne soient pas considérés comme des jeunes délinquants. Ce sont de pauvres malheureux, nullement responsables de la triste position dans laquelle ils se trouvent. Inutile donc de les stigmatiser avec le titre de jeunes criminels; c'est leur faire payer bien cher le secours qu'ils reçoivent des autorités.

Que les Art. 4036, 4036a, 4036b, soient considérés comme faisant partie de la loi des "Ecoles de Réforme".

Re :—Jeunes Délinquants.

Qu'un article soit ajouté à la Loi I, Geo. V, C. 26 "Cour des Jeunes délinquants" à l'effet que:—

Les articles 16, Sec. 3 et 4, Art. 17 et 21 de la Loi 78 Ed. VII, C. 40, (concernant les jeunes délinquants) où il est question du "surintendant des enfants abandonnés et nécessiteux" devraient s'appliquer pour la Cité de Montréal, au "Directeur de l'Assistance Municipale".

Au cas où les amendements plus haut mentionnés ne pourraient pas être adoptés, je suggère à la Cité de Montréal de faire les amendements nécessaires à sa Charte pour couvrir les cas des enfants indigents ou sans tutelle de la Cité de Montréal.

L'aviseur légal de la Cité présenta ces suggestions à l'Honorable Procureur Général, lors de la session dernière.

Par suite d'évènements tout à fait imprévus survenus au cours de la session provinciale, ces suggestions ne purent être prises en considération. Il est à espérer toutefois que cette question d'une très haute importance pour l'enfant recevra sa solution dans un avenir très rapproché.

Aliénés.

Au cours de l'année 1913, 340 patients publics ont été internés dans les asiles d'aliénés, aux frais de la Cité de Montréal, 242 à l'Asile St-Jean de Dieu et 98 à l'Asile de

Verdun. De ce nombre, 27 étaient des prisonniers qui subissaient une sentence dans les prisons ou pénitenciers.

Il y a donc eu une diminution de 9 patients dans les internements sur 1912.

L'internement pour les cinq dernières années a été comme suit:—

1909	321
1910	382
1911	422
1912	349
1913	340

Le contrôle médical exercé par notre département, depuis 1912, sur l'internement des aliénés, est la cause de cette diminution dans le nombre des aliénés internés comme patients publics, aux frais de la Cité de Montréal.

Voici la statistique pour 1913:—

	H.	F.	Total
ADMISSIONS:—			
St-Jean de Dieu,	141	101	242
Verdun,	70	28	98
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	211	129	340
READMISSIONS:—			
St-Jean de Dieu,	43	25	68
Verdun,	5	2	7
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	48	27	75
EVASIONS:—			
St-Jean de Dieu,	11	2	13
Verdun,	2	0	2
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	13	2	15
RETOURS:—			
St-Jean de Dieu,	7	2	9
Verdun,	1	0	1
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	8	2	10

SORTIES:—

St-Jean de Dieu,	61	28	89
Verdun,	26	11	37
Total	87	39	126

SORTIES SOUS CONGE:—

St-Jean de Dieu,	88	55	143
Verdun,	13	9	22
Total	101	64	165

DECES:—

St-Jean de Dieu,	67	72	139
Verdun,	25	12	37
Total	92	84	176

Au 31 décembre 1913, il y avait dans les asiles 1273 patients.

Soit 38 de plus qu'en 1912.

Ces aliénés sont répartis comme suit:—

ASILES:

St-Jean de Dieu: Hommes,	503	
“ “ Femmes,	482	
Total:		985
Verdun: Hommes,	163	
“ Femmes,	122	
Total:		285
St-Ferdinand d'Halifax: Femmes,		2
Baie St-Paul: Hommes,	667	1
Total: Hommes,	606	
“ Femmes,		1,273
Grand Total,		

Poursuites intentées contre les parents des aliénés qui ont refusé de payer à la Cité les frais d'entretien de ces derniers 2
 En 1912, 8

Montant représenté par les jugements obtenus dans ces causes \$347.23
 En 1912, 307.96

Engagements à payer, signés par les parents des patients, 89
 En 1912, 96

61 engagements de \$4.67 par mois, pour frais d'entretien de patients, à l'asile St-Jean de Dieu, ont été portés à \$5.00 par mois au cours de l'année 1913.

Montant annuel représenté par ces 89 nouveaux engagements et les 61 augmentations dans le prix des frais d'entretien, \$6,009.56
 En 1912, 6,004.68

Nombre de comptes fermés, après enquête, pour cause de décès ou de sortie du patient, ou de pauvreté extrême ou disparition des parents, 58
 En 1912, 87

Nombre d'engagements écrits, actuellement en la possession de la Ville, pour paiement de la pension des aliénés, 206
 En 1912, 175

Revenu annuel représenté par ces 206 engagements, \$12,849.96
 En 1912, 10,264.92

Le montant perçu en 1913 pour la pension des aliénés a été de \$9,448.25, soit une augmentation de \$1,002.30 sur 1912.

Au 31 décembre 1913, il était dû à la Cité pour la pension des aliénés une somme de \$3,460.69.

Nombre d'aliénés déportés, 23
 En 1912, 18

Nombre d'aliénés dont on a établi le domicile dans d'autres municipalités et pour lesquels Montréal se sera pas appelée à payer, 24
 En 1912, 20

Exemption du paiement de la pension durant les premiers six mois, réclamée du Gouvernement dans certains cas, en vertu des statuts, 64
(40 à St-Jean de Dieu et 24 à Verdun).
En 1912, 70

Montant économisé par ces exemptions, \$4,464.00
En 1912, 2,275.00

29 pour cent des patients internés aux asiles, au cours de l'année 1913, dans les quarante jours qui ont suivi leur première attaque d'aliénation mentale, en sont sortis guéris après quelques semaines de traitement.

Nombre de dossiers d'aliénés préparés par notre département et signés par Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité:—366; soit 13 de plus qu'en 1912.

70 aliénés, pour lesquels la procédure nécessaire à leur internement à l'asile a été faite au cours de l'année 1913, n'ont pas été internés à l'asile pour les raisons suivantes:—

4 permis accordés; malades non conduits à l'asile pour des raisons inconnues;

2 malades décédés aussitôt après leur admission n'ont pas été enregistrés;

9 refusés par le surintendant médical de l'Asile St-Jean de Dieu, le certificat médical n'ayant pas été jugé suffisant pour justifier l'internement;

22 refusés par le surintendant médical de l'Asile St-Jean de Dieu pour les raisons suivantes:—5 atteints de démence sénile et organique, non dangereux, ni scandaleux; 4 malades atteints d'épilepsie simple; 13 idiots ou imbéciles non dangereux ni scandaleux;

33 procédures discontinuées pour cause de décès, de guérison ou autres.

Les frais d'entretien des aliénés dans les asiles ont coûté à la Cité, en 1913, une somme de \$83,249.60 soit \$7,304.15 de plus qu'en 1912.

Nombre de dossiers d'aliénation mentale conservés dans les archives du répartition, 343

Nombre d'enquêtes à faire au 31 décembre 1913, 9

COUR DU RECORDER.

Nombre de prisonniers référés pour examen médical en 1913, 239
En 1912, 178

Soit 61 de plus qu'en 1912.

Ces 239 cas ont été disposés comme suit:—
Reconnus aliénés et internés, 74
Reconnus responsables, 139
Rapports non déposés, vu décès, 11
Remis à leur famille, 12
Libérés avant examen, 2
Evadé de l'asile et réinterné, 1

SERVICE MEDICAL POUR 1913.

PLACEMENT VOLONTAIRE.

Référés au Dr. E.-P. Chagnon, pour examen et rapport, 284
En 1912, 260
Internés aux asiles, 270
En 1912, 235
Non internés, 14
En 1912, 25

QUELQUES REMARQUES.

En 1907, un aliéné était interné à l'asile St-Jean de Dieu, comme patient public, aux frais de la Cité de Montréal.

Deux jours plus tard, quatre de ses enfants, vu l'indigence dans laquelle se trouvait placée leur mère, durent être envoyés aux écoles d'industrie, toujours aux frais de la Cité.

Le patient sortit de l'asile sous congé le 19 septembre 1907, mais y fut reconduit le 25 octobre de la même année. Il y est encore et ses frais d'entretien ont coûté à la Ville, jusqu'au 1er mars dernier (1913) \$315.29. Les enfants, libérés à différentes dates de l'école d'industrie, ont fait encourir à la Ville une dépense de \$905.08.

Les rapports de notre officier-enquêteur ayant démontré que le père du patient possédait des biens suffisants pour

payer les frais d'entretien de son fils à l'asile, aussi bien que ceux de ses petits-enfants à l'école d'industrie, des procédures furent prises contre lui, pour le remboursement complet des sommes payées par la Ville, soit: \$1,220.37. Cette poursuite, dont furent tour à tour saisies les Cour du Recorder, Cour Supérieure et Cour de Révision, se termina finalement par un gain de cause en faveur de la Cité demanderesse. Malheureusement, le défendeur ayant disposé de ses biens en faveur de diverses personnes, dans le but de se soustraire à ses obligations, la Cité n'avait pu toucher un seul sou du montant qui lui était dû. Mais notre département avait un dossier complet de cette affaire, qu'il entendait poursuivre jusqu'au bout et dont le résultat final, après s'être fait si longtemps attendre, est tout à l'avantage de la Cité. En effet, le défendeur décédait après avoir reconnu le bien-fondé de nos prétentions et s'être déclaré prêt à dédommager la Cité. Les héritiers, sommés par les autorités compétentes, de régler cette affaire, ont fait toucher à la Cité de Montréal \$1,467.80, soit \$1,220.37 pour la dette, \$86.82 pour intérêt sur icelle et \$160.61 pour les frais.

Ce cas se trouve donc définitivement réglé. Notre département se réclame le mérite d'y avoir, plus que tout autre, participé à l'avantage de la Cité de Montréal.

Incurables.

Les demandes pour l'hospitalisation de malades incurables augmentent toujours; ce qui a nécessité la passation d'un nouveau contrat avec l'Hôpital des Incurables de Notre-Dame de Grâce, au cours de l'année 1913.

Les conditions de ce contrat sont les suivantes:—

10.—La durée du contrat est pour une période de trois ans, à compter du premier janvier 1913;

20.—Le prix pour chaque malade est de \$180.00 par année, ou \$15.00 par mois, ou 50c par jour, suivant le cas et suivant le temps que chaque malade demeurera dans le Hôpital;

30.—L'Hôpital tient à la disposition de la Ville, 25 lits pour la première année (1913), 30 pour la deuxième année (1914) et 35 pour la troisième année (1915);

40.—La Ville ne paie que pour le nombre de lits occupés par ses malades et pour le temps que ceux-ci les occupent;

50.—Les malades à la charge de la Cité ne sont que des incurables indigents, admis après enquête, expertise médicale et sur recommandation de l'Assistance Municipale;

60.—L'Hôpital doit accepter indistinctement tous les malades qui lui sont envoyés par la Cité, à l'exception des aliénés, des idiots, des épileptiques, des déments et des sujets atteints des maladies contagieuses traitées dans les établissements subventionnés par la Cité;

70.—Si, après admission, un malade devient aliéné, épileptique, dément, et ainsi est une cause de dérangement pour les autres malades, ou prend une maladie contagieuse, la Cité est obligé d'en faire le transfèrement à ses frais;

80.—Les Religieuses ont le privilège de renvoyer les malades qui ne se conforment pas au règlement de l'Hôpital;

90.—La Cité fait inhumer à ses frais ceux des malades indigents, placés par elle, qui décèdent au cours de leur internement et dont le corps pas réclamé par des parents ou autres.

Voici la statistique pour 1913:—

Référés pour examen et rapport,	150
Reconnus incurables,	53
Cas d'hospice,	60
Cas d'hôpital,	11
Non indigents,	11
N'habitaient pas à l'adresse donnée,	4
N'habitaient pas dans les limites de la Ville,	2
Cas d'asile,	2
Décédés,	2
Epileptique,	1
Buveuse d'habitude,	1
Demande retirée,	1
Guéri,	1
Avait laissé l'adresse donnée,	1

Sur ces 150 requêtes pour admission, 44 ont été acceptées et 106 refusées. Des 44 incurables qui ont été acceptés, 26 ont été internés, 11 sont décédés avant leur internement, ce qui a occasionné la discontinuation des procédures, et 7 attendaient une vacance pour leur admission, au 31 décembre 1913.

Dans l'Hôpital des Incurables de Notre-Dame de Grâce, au 31 décembre 1912:—

Hommes,	16	
Femmes,	11	
	<hr/>	
Total:	27	
Internés durant l'année,	26	
	<hr/>	
Total:	53	
Transférés chez les SS. Grises,	3	
Sortis,	12	
Décédés,	10	
	<hr/>	
Total:	25	
Au 31 décembre 1913,	28	
Hommes,	16	
Femmes,	12	
Chez les RR. SS. Grises, 25 rue St-Mathieu, au 31 décembre 1912:—		
Hommes,	8	
Femmes,	8	
	<hr/>	
Total:	16	
Internés durant l'année,	19	
	<hr/>	
Total:	35	
Transféré dans un asile d'aliéné,	1	
Décédés,	3	
	<hr/>	
Total:	4	

Au 31 décembre 1913,	15
Hommes,	8
Femmes,	7
Grand total d'incurables aux frais de la Cité, au 31 décembre 1913,	43
Hommes,	24
Femmes,	19
Montant payé pour l'entretien des incurables en 1913:—	
Notre-Dame de Grâce,	\$4,716.50
Soeurs Grises,	1,607.10
	<hr/>
Total:	\$6,323.60
En 1912,	\$4,348.30

Tuberculeux.

Les demandes pour l'hospitalisation des tuberculeux ont quelque peu augmenté au cours de l'année 1913, comme on peut le constater par la statistique qui suit:—

Requêtes pour admission,	205
En 1912,	152
" 1911,	175
Acceptés,	168
En 1912,	147
" 1911,	171
Refusés,	37
En 1912,	5
" 1911,	4
Internés,	143
En 1912,	136
" 1911,	144
Cas réglés par discontinuation de requête ou décès du patient avant l'internement,	20
En 1912,	11
" 1911,	27
Patients sortis durant l'année,	27
En 1912,	44
" 1911,	34

Décédés dans l'hôpital,		
En 1912,	96	99
" 1911,	84	
Nombre total de patients dans l'hôpital, au 31 décembre 1913,		
En 1912,	35	51
" 1911,	39	
Ces patients sont répartis comme suit:—		
Hommes,	20	
Femmes,	31	
Total:		51

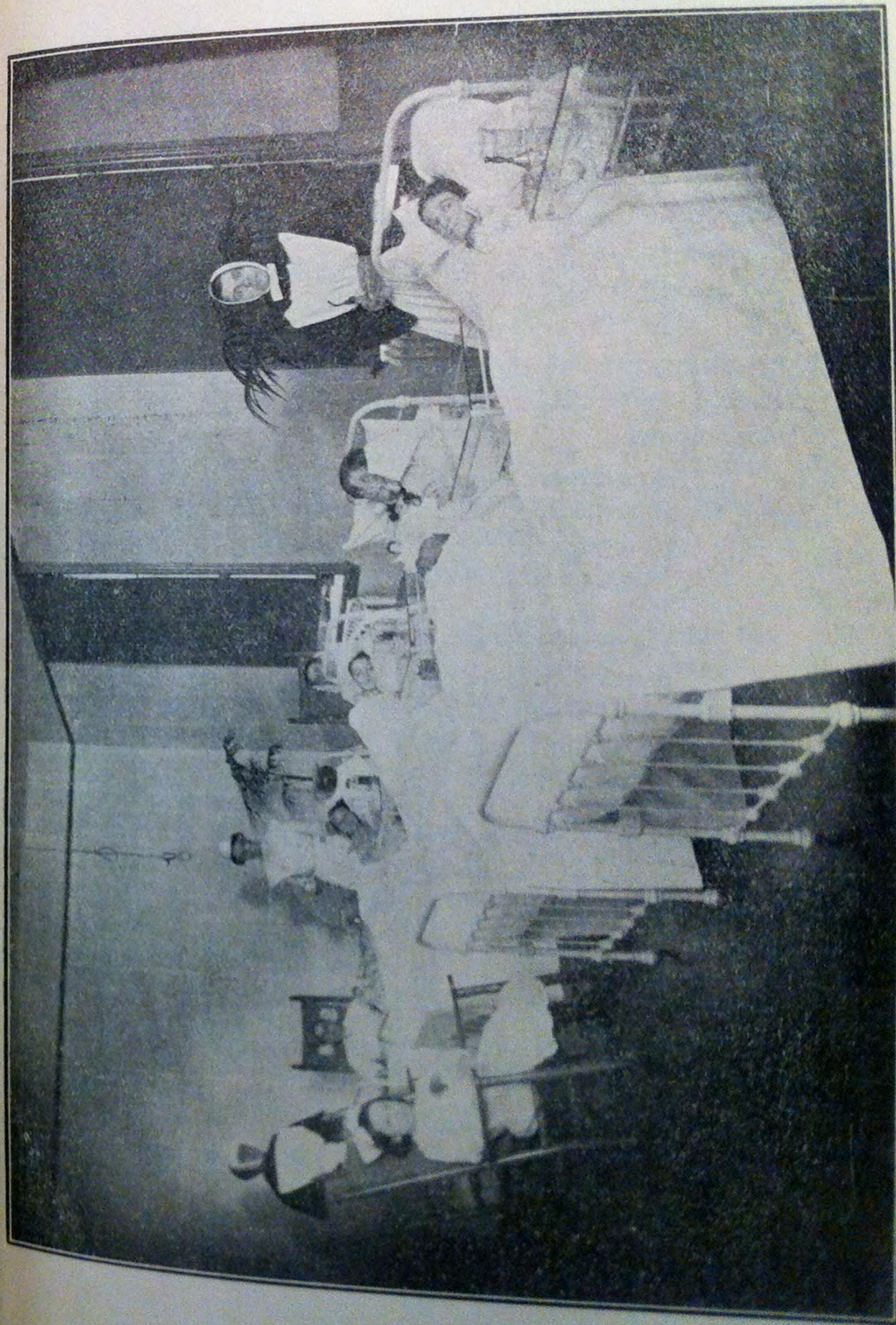
Le nombre de lits à la disposition de la Cité est de 50, et comme on peut le constater, au 31 décembre 1913 tous ces lits étaient occupés et même un de plus que ce qui nous est alloué; il y avait aussi à cette date, 5 patients qui attendaient leur admission à l'Hôpital des Incurables.

Conformément aux pouvoirs accordés à la Cité de Montréal par sa charte, nous avons, au cours de l'année 1913, fait rembourser à la Cité, par la Municipalité de Fraserville, Qué., une somme de \$30.75, qui avait été payée pour les frais d'entretien d'Arthur Valcourt, à l'Hôpital des Incurables, comme tuberculeux.

Montant payé pour l'entretien des tuberculeux	
en 1913,	\$6,276.45
En 1912,	6,147.55

Le montant voté en 1913 pour les fins de tuberculose, s'est élevé à \$14,300.00, réparti comme suit:—

Hôpital des Incurables,	\$7,500.00
Royal Edward Institute,	3,300.00
Grace Dart Home,	500.00
Institut Bruchési,	3,000.00
En 1912,	13,300.00
" 1911,	11,300.00



Tuberculeuses aux frais de la Cité de Montréal, à l'Hôpital des Incurables.

Déportation d'Immigrants.

La déportation des immigrants non désirables a subi, au cours de l'année qui vient de s'écouler, une augmentation très considérable, comme on peut le constater par les chiffres suivants:—

Nombre de cas de déportation:

En 1913:	448
En 1912:	225
En 1911:	50

Soit une augmentation de 223 sur l'année 1912 (99 1-9%).

Ces 448 cas ont été réglés comme suit:—

Déportés en

Angleterre,	90
Irlande,	12
Ecosse,	11
Jamaïque,	3
Indes,	1
Egypte,	1
Russie,	34
Etats-Unis,	31
Autriche,	30
Guadeloupe,	13
France,	6
Italie,	5
Norvège,	3
Allemagne,	3
Australie,	2
Suisse,	2
Grèce,	2
Belgique,	1

Total: 250

Causes de la déportation:—

Mauvaise conduite ou maladie,	227
Aliénation mentale,	23

Ces 23 immigrants aliénés ont été déportés dans les pays suivants:—

Angleterre,	8
Ecosse,	2
Irlande,	1
Etats-Unis,	6
Autriche,	2
Suisse,	1
Allemagne,	1
Grèce,	1
Italie,	1

Total: 23

Demandes de déportation sous considération au département de l'Immigration à Ottawa,	58
Déportation accordée, attendant départ,	28
Procédures discontinuées,	25
Immigrants disparus lors de la réception de l'ordre de déportation,	25
Procédures suspendues, durant bonne conduite,	18
Déportation refusée par le département de l'Immigration,	15
Cas spéciaux d'immigrants,	8
Libérés de la prison de Montréal avant la réception de l'ordre de déportation,	7
Décédés avant la réception de l'ordre de déportation,	7
Rapatriés, l'ordre de déportation s'étant trop longtemps fait attendre,	4
Enquêtes à faire, au 31 décembre 1913,	3

Rapatriements.

Comme par les années passées, un certain nombre de personnes indigentes, échouées à Montréal et constituant des charges publiques, ont été rapatriées, en 1913, aux endroits suivants:—

Province de Quebec.

Thetford Mines,	Ste-Marie de la Beauce,
Drummondville,	St-Alexis des Monts,
Québec,	Ste-Anne de Bellevue,
St-Columban,	L'Anse-au-Griffon,
Trois-Rivières,	Rivière du Fèvre,
Ste-Agathe,	Buckingham,
Sherbrooke,	St-Dominique de Bagot,
Ste-Flavie,	New-Carlisle,
St-Lin,	St-Félicien,
Chicoutimi,	St-Dominique,
St-Zéphirin,	Lac Témiscamingue,
St-Jérôme,	St-Andrews,
Shawinigan Falls,	Lotbinière,
Sorel,	Nominingue,
Marieville,	St-Polycarpe,
St-Tite,	St-Hyacinthe,
Chambly,	Matane,
St-Anselme,	Laprairie,
Beauharnois,	Kingsey Falls,
Routhier,	St-Edwidge,
Labelle,	Granby,
St-Elzéar de la Beauce,	St-Antoine,
Lachute,	Grand'Mère,
	St-Germain.

Ontario.

Ottawa,	Toronto,
Maxville,	Verner,
Cornwall,	London,
	Sudbury.

Nouveau-Brunswick.

Tracadie,	St-Jean,
Woodstock,	Campbellton.

Nouvelle-Ecosse.

Springhill Mines,	Woodburn.
	Londonderry.

Colombie Anglaise.

Vancouver

Terreneuve.

St-Jean.

Trinity,

Angleterre, Russie, Norvège, France, Syrie, Etats-Unis.

Nous avons à notre disposition, pour les fins de déportation une somme de \$1,200.00 en 1913; sur ce montant, nous avons dépensé \$1,121.50, soit \$47.61 de moins qu'en 1912.

Le nombre d'indigents rapatriés a été de 200, 58 de plus qu'en 1912:

En 1912,	142
En 1911,	129

Assistance aux Indigents.

Comme les années précédentes, nous avons, en 1913, référé à la Société de Charité Organisée toutes les demandes de secours, ainsi que les cas de misère qui nous ont été signalés, soit 648, ce qui est 332 de plus qu'en 1912 (augmentation de 105%).

A quoi attribuer une augmentation aussi considérable?

Il faut, je crois, chercher la cause principale de toute cette misère, dans la crise économique qui a sévi en 1913 dans tous le Canada. L'affluence extraordinaire des immigrants y est aussi pour quelque chose. Ces étrangers accaparent tous les petits emplois, à raison de quelques centins par jour et les nôtres sont destitués.

Le nombre des sans-travail a été plus considérable en 1913 qu'il n'a jamais été auparavant, et plus particulièrement depuis la fin du mois d'octobre. La navigation étant fermée, ceux qui trouvaient de l'emploi dans le port de Montréal, au cours de l'été, ont été remerciés de leurs services. Un grand nombre d'immigrants qui ont fait les moissons dans l'ouest canadien sont venus vers notre ville, dans le but d'y trouver de l'ouvrage. Cette armée de sans-travail

flâne et vagabonde dans les rues de Montréal, et fait appel à la charité publique.

Ces 648 cas ont été disposés comme suit:—

181	ont été secourus temporairement,
79	“ “ rapatriés,
43	“ “ placés à l'Assistance Publique,
10	“ “ “ dans diverses institutions,
9	“ “ “ à l'Hôtel-Dieu,
6	“ “ pourvus de position,
6	“ “ déportés,
5	“ “ placés à l'Hôpital Notre-Dame,
5	“ “ référés à la Société de Protection des Femmes et des Enfants,
5	“ “ pourvus d'un aviseur légal,
5	“ “ référés au Bureau de Placement Municipal,
4	“ “ placés à l'Hôpital des Incurables,
4	“ “ référés au "Baron de Hirsch Institute",
4	“ “ placés à l'Hôpital Royal Victoria,
3	“ “ référés à l'Union Nationale Française,
3	“ “ placés au "Protestant House of Industry",
3	“ “ “ à l'Hôpital Général,
3	“ “ “ au "Old Brewery Mission",
3	“ “ “ chez les Soeurs Grises,
3	“ “ “ au "St. Bridget's Home",
3	“ “ “ à l'Armée du Salut,
3	“ “ référés à la Société St-Vincent de Paul,
1	“ “ placé à l'Institut Bruchési,
1	“ “ “ à la Maternité,
1	“ “ “ au "Montreal Ladies Benevolent Society",
1	“ “ “ à l'Asile St-Henri,
1	“ “ “ au Patronage d'Youville,
1	“ “ “ à l'Asile de Nazareth,
1	“ “ “ au "Sheltering Home",
1	“ “ “ à l'Asile St-Benoit,
1	“ “ “ à l'Hôpital St-Paul,
1	“ “ “ référé à la Société Belge,
165	— secours leur a été refusé,
88	— ne se sont pas présentés au bureau de la S. C. O.

Total: 648

Si l'on porte attention aux deux derniers items de la liste plus haut mentionnée, l'on constatera que sur les 648 personnes qui demandaient d'être secourues, 253 — secours leur a été refusé ou ne se sont pas présentés au bureau de la S. C. O.

En jetant un regard sur les statistiques faites par l'Assistance Municipale depuis quelques années, nous pouvons en conclure, avec la plus grande certitude, que 40% des supposés cas de misère, ne sont que de l'exploitation, en un mot, un vol manifeste à la charité publique, privant par le fait même les vrais nécessiteux des secours qui leur étaient destinés.

Je dis donc au public: Ne faites pas l'aumône sans savoir si votre obole va véritablement au malheureux.

108 personnes sans domicile ont été hébergées par l'Assistance Publique, 340 rue Lagachetière Est, en 1913, à la demande de notre département.

160 plaintes faites à notre bureau, pour des cas de cruauté, etc. ont été référées à la Société de Protection des Femmes et des Enfants.

52 secours spéciaux ont été accordés au cours de l'année 1913, par notre département, se montant à une somme de \$210.88.

Refuge Municipal Meurling.

Le 19 mai 1913, vous accordiez, Messieurs les Commissaires, à l'entrepreneur Théodule Lessard, pour le prix de \$116,000.00, le contrat pour la construction du Refuge Municipal Meurling. Voici le coût total de l'établissement de ce Refuge:—

Terrain,	\$45,000.00
Plans et devis (par l'architecte Eugène Payette),	5,800.00
Construction (par l'entrepreneur Lessard),	116,000.00
Ameublement,	13,400.00
Total:	\$180,200.00

La Cité a reçu de la succession Gustave Meurling, toutes dépenses payées, 72,429.10

De sorte que la part de la Cité se chiffre à 107,770.85

L'édifice, quoique simple et sans luxe, est de tout premier ordre au point de vue de la solidité et de la sûreté. Il est entièrement à l'épreuve du feu. Dans le but de réduire au minimum les dépenses d'entretien, on a fait en brique pressée le parement intérieur de tous les murs du dehors et de toutes les divisions autres que celles qui sont vitrées. Les murs de fondation sont en béton de pierre. Les planchers sont en béton fini de ciment, ont une légère pente qui permet de les laver à grand'eau. Un système de chauffage à vapeur et à eau chaude parcourt l'édifice dans toute son étendue. Le réservoir est muni d'un réchaud pour l'été. On a installé dans la buanderie des appareils perfectionnés dont trois fumigateurs dernier-modèle.

J'ajouterai que les murs ont été construits d'une épaisseur suffisante pour supporter des étages futurs.

On aura une idée de cette institution en consultant les vignettes publiées dans le présent rapport.

Au moment où ces lignes sont écrites, le Refuge Municipal Meurling est en pleine opération. J'aurai le plaisir, Messieurs les Commissaires, de prouver une fois de plus, dans mon prochain rapport, que nous avons raison de préconiser une telle organisation.

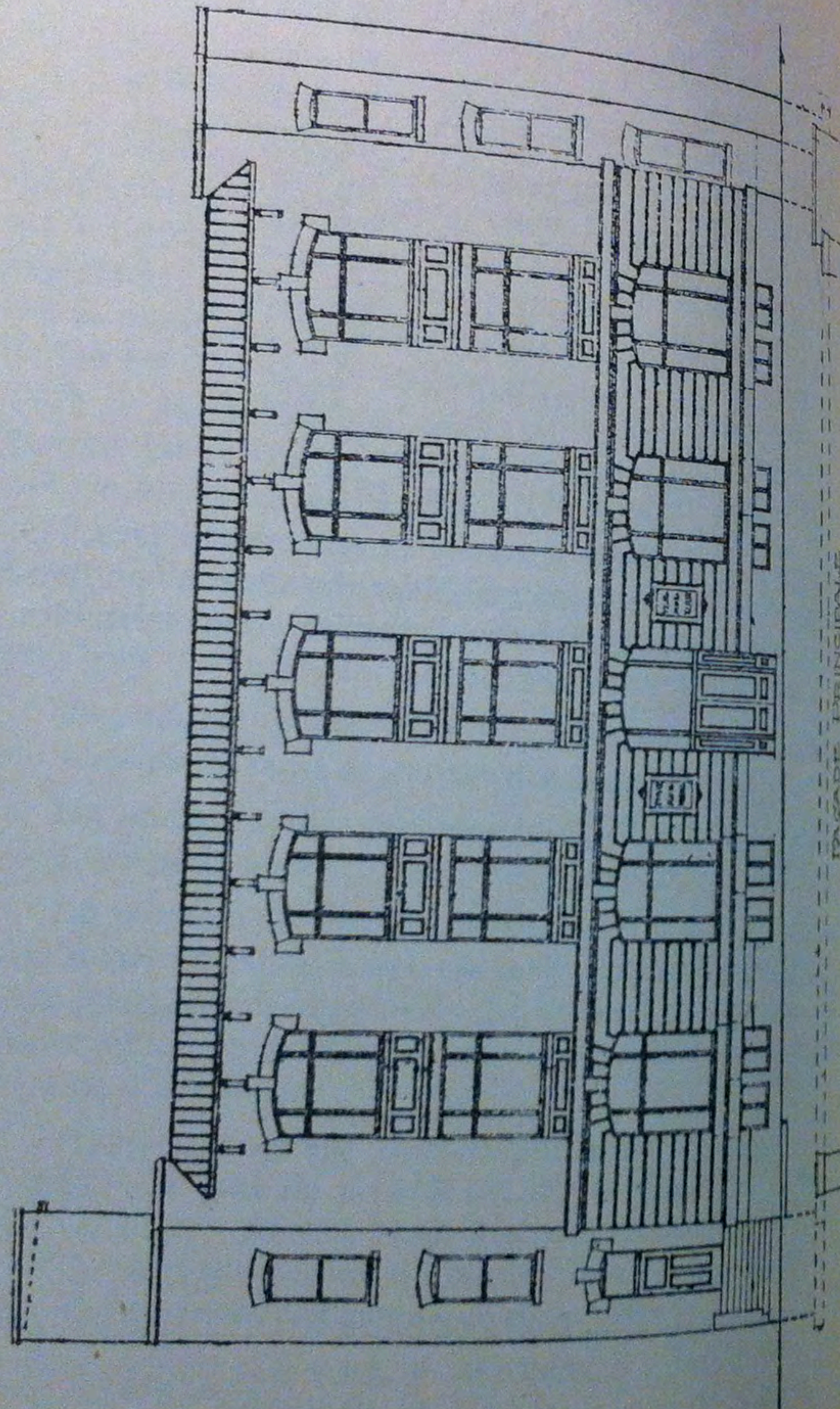
Maintenant qu'elle possède son propre refuge, la Cité devrait, sans plus de retard, établir la réglementation des refuges de nuit publics et privés, qui existent à Montréal. Ce serait une innovation de la plus haute importance, tant au point de vue de l'hygiène que de la morale.

Voici, pour terminer, la statistique relative aux indigents hébergés gratuitement dans les postes de police et les refuges de nuit, depuis 1901 :—

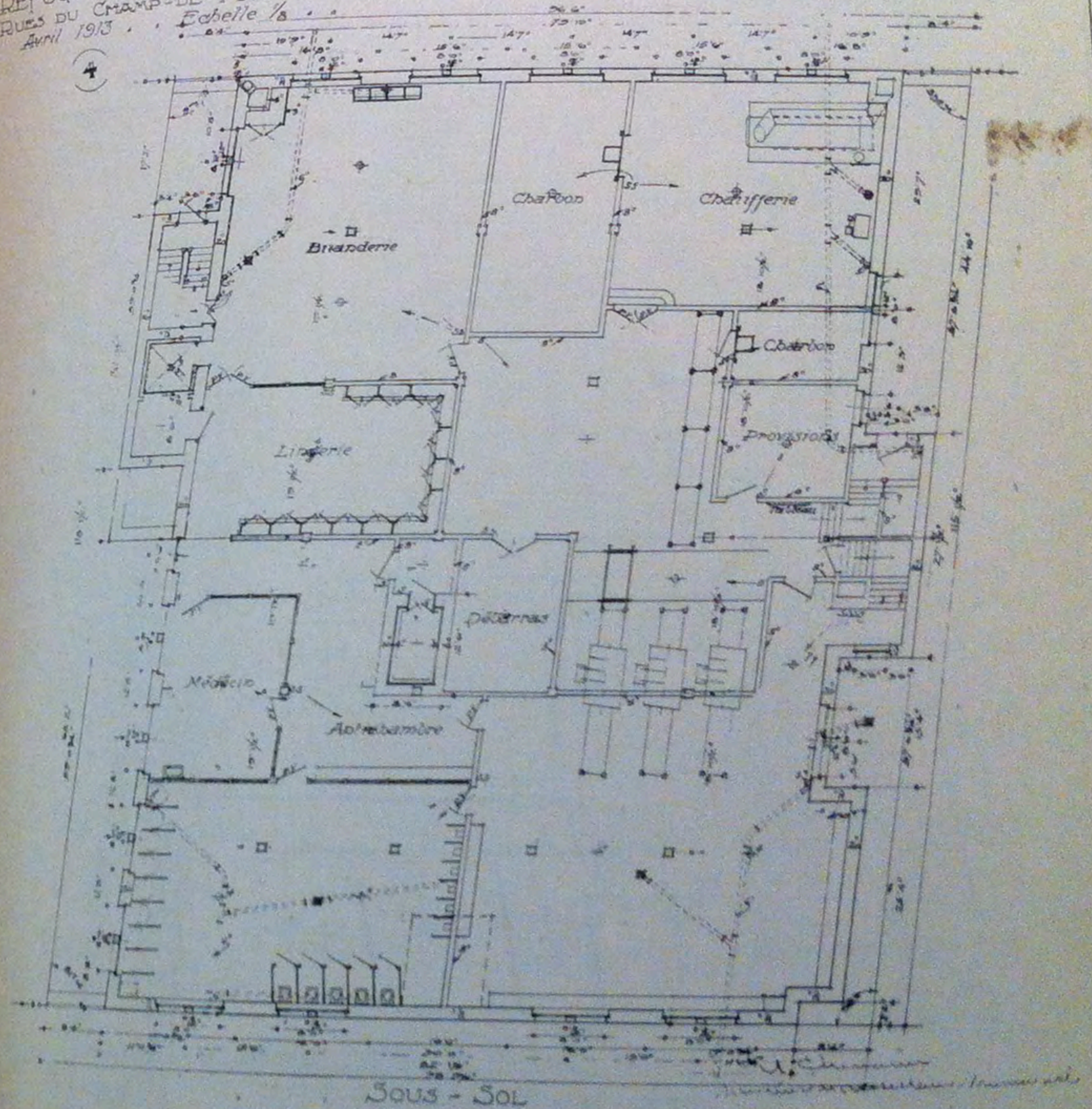
1901,	55,125
1902,	50,207
1903,	46,685
1904,	61,400
1905,	65,184
1906,	62,228
1907,	59,713
1908,	78,548
1909,	59,097
1910,	58,726
1911,	76,334
1912,	82,731
1913,	90,076

soit 7345 de plus qu'en 1912.

Comme il est facile de le constater par ces chiffres, l'établissement du Refuge Municipal Meurling vient à son heure. Cette institution est appelée à rendre d'innombrables services aux malheureux indigents.



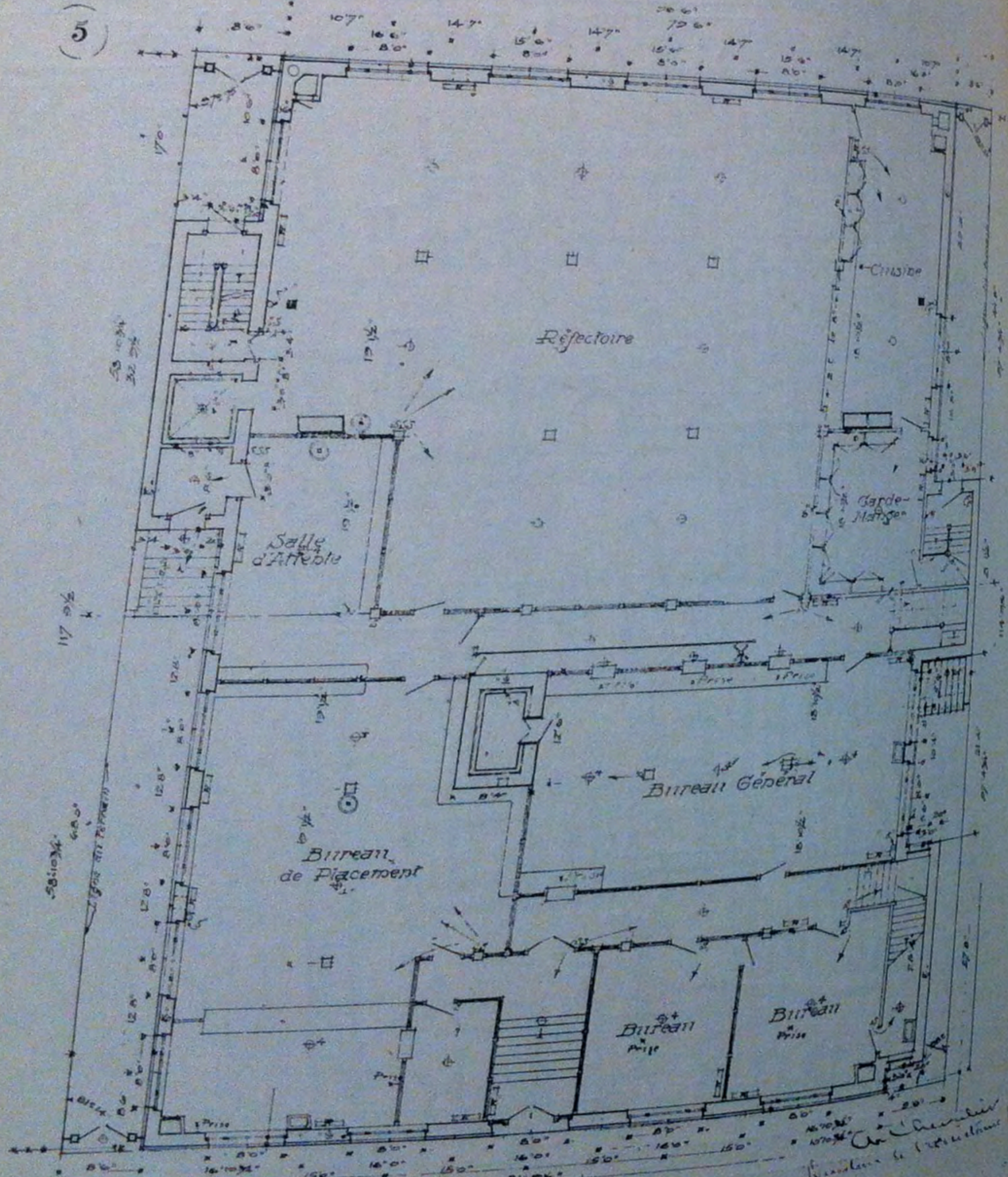
REFUGE MUNICIPAL MEURLING . . . MONTREAL . . .
 RUES DU CHAMP-DE-MARS ET ST LOUIS
 Avril 1913 . . . Echelle 1/8 . . .



Joseph B. H. ...
 ARCHITECTE
 103 RUE ST-JACQUES-MONTREAL
 MONTREAL

REFUGE MUNICIPAL MEURLING . . . MONTREAL . . .
RUES DU CHAMP-DE-MARS ET ST LOUIS
Avril 1913 . . . Echelle 1/8 . . .

5

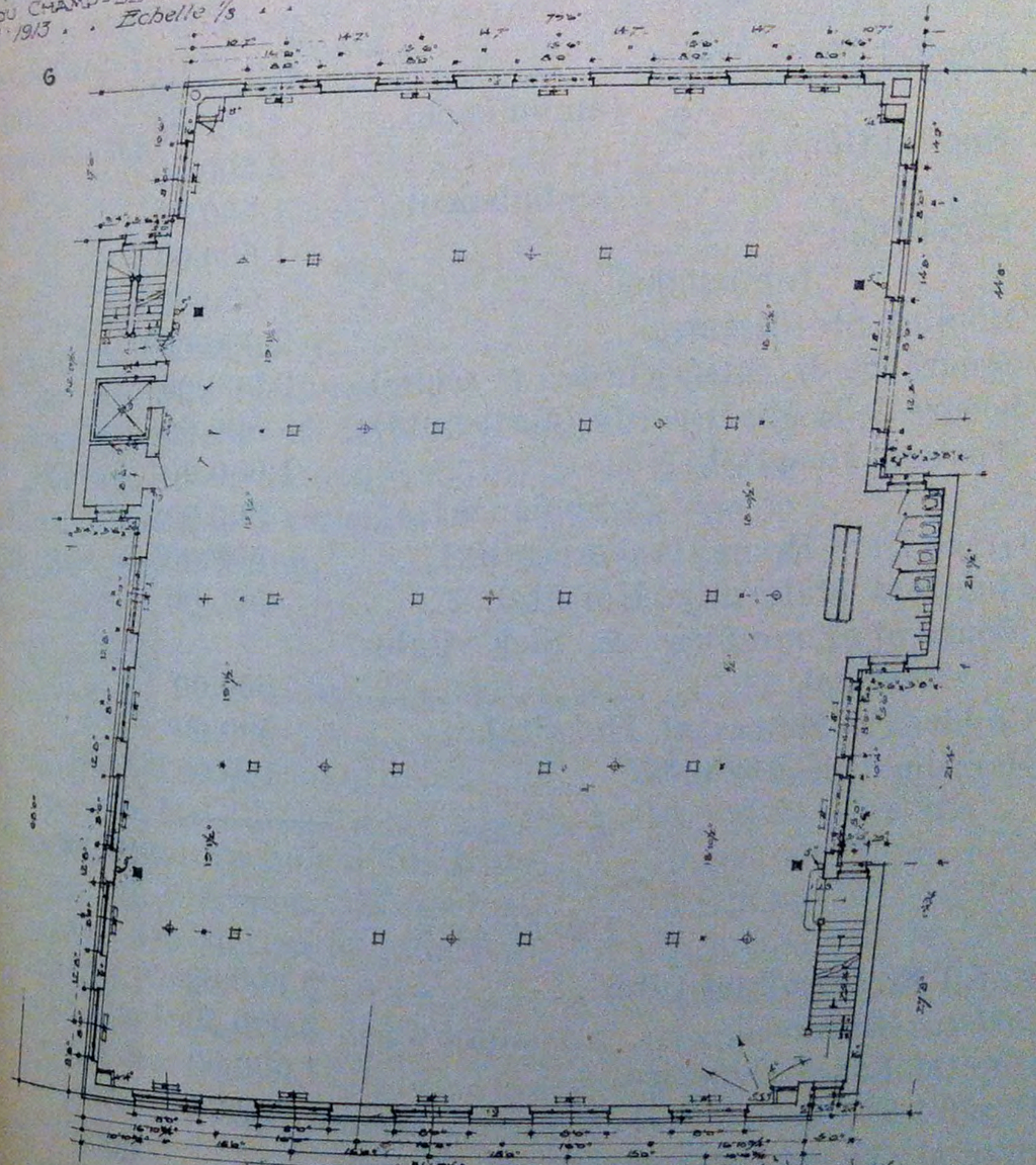


REZ-DE-CHAUSSEE

Architecte
103 Rue St-François Xavier
MONTREAL

REFUGE MUNICIPAL MEURLING . . . MONTREAL . . .
RUES DU CHAMP-DE-MARS ET ST LOUIS
Avril 1913 . . . Echelle 1/8 . . .

6



PREMIER ETAGE

Architecte
103 Rue St-François Xavier
MONTREAL

Subventions.

Les subventions accordées par la Cité de Montréal, en 1913, se sont élevées à la somme de \$105,996.00 et se répartissaient comme suit:—

HÔPITAUX, MATERNITÉS, CRÈCHES.	
Hôpital Notre-Dame,	\$2,500.00
“ “ (ambulance),	1,500.00
Hôpital Général,	2,500.00
“ “ (ambulance),	1,500.00
Hôtel-Dieu,	1,500.00
“ “ (ambulance),	500.00
Hôpital Ste-Justine,	2,000.00
Soeurs de la Miséricorde, (Crèche),	2,000.00
Soeurs de la Miséricorde, (Maternité),	500.00
Western Hospital,	1,000.00
“ “ (ambulance),	300.00
Grace Dart Home, (tuberculeux),	500.00
Montreal Maternity Hospital,	500.00
Montreal Foundling & Sick Baby Hospital,	500.00
Children's Memorial Hospital,	500.00
Homeopathic Hospital,	100.00
	\$17,900.00

DISPENSAIRES.

Royal Edward Institute,	3,300.00
Institut Bruchési,	3,000.00
Hôpital Laval Dentaire,	1,500.00
Hôpital St-Luc,	1,000.00
Hôpital Général, (Département dentaire),	800.00
The Herlz Dispensary,	500.00
The Montreal Dispensary,	500.00
	\$10,600.00

HOSPICES, ASILES, ORPHELINATS.

Soeurs Grises, (Enfants trouvés, etc),	1,200.00
Orphelinat St-Arsène,	1,000.00
Institut des Aveugles de Nazareth,	600.00
Hospice Ste-Cunégonde,	500.00
Protestant Infant's Home,	500.00
Orphelinat Catholique,	500.00
Asile St-Henri,	200.00
	\$4,500.00

REFUGES DE NUIT, MAISONS DE REFUGE.

Assistance Publique,	6,000.00
Refuge de Nuit (Ouimet),	1,000.00
Protestant House of Industry and Refuge,	1,500.00
Union Nationale Française,	600.00
Old Brewery Mission,	250.00
	\$9,350.00

ŒUVRES DIVERSES.

Université Laval,	10,000.00
Université McGill,	10,000.00
The Montreal Technical Institute,	5,000.00
Bureau de Placement Municipal,	1,325.00
The Art Association of Montreal,	1,200.00
Victorian Order of Nurses,	850.00
Société de Protection des Femmes et des Enfants,	800.00
Parks and Playgrounds Association,	1,000.00
Charity Organization Society of Montreal,	1,000.00
Armée du Salut,	500.00
Société de Protection des Animaux,	500.00
Patronage St-Vincent de Paul,	500.00

Baron de Hirsch Institute,	500.00
Protestant Relief Committee,	300.00
St. John Ambulance Association,	250.00
Hospice St-Antoine, (fourneau),	200.00
Conseil Fédéré du Travail,	200.00
Royal Life Saving Society,	300.00
Commission Scolaire Protestante, (Ecole du soir),	100.00
Union Mutuelle des Employés Civi- ques de Montréal,	100.00
Montréal Sailors' Institute,	200.00
Catholic Sailors' Club,	200.00
Ecole Ménagère de Montréal,	500.00
Vues animées dans les parcs,	300.00
	<hr/>
	\$35,825.00

SPÉCIAL.

Hôpital des Incurables:— (Contrat pour tuberculeux), 50 lits à \$150.00),	7,500.00
Hôpital des Incurables:— (Pour incurables, 25 lits à \$180.00),	4,500.00
Soeurs Grises:— (Pour incurables, 18 lits à \$109.50),	1,971.00
Rapatriement d'étrangers,	1,500.00
Université McGill, (heure),	150.00
Secours spéciaux,	200.00
Gouttes de lait,	12,000.00
	<hr/>
	\$27,821.00

Total: \$105,996.00
4.00

Montant non réparti,
Montant total du budget de 1913 pour
subventions, \$106,000.00

Les conditions imposées aux institutions subvention-
nées par la Cité étaient les suivantes, en 1913:—

“Les subventions ci-dessus devant être payées sur pré-
sentation d'un certificat du Directeur du département de
l'Assistance Municipale de la Cité, attestant que les dites
institutions sont d'utilité publique et sont bien tenues, et,
en outre, que les dites institutions, en autant que la chose
sera possible, acceptent à leurs établissements les pauvres
et les miséreux qui leur seront envoyés par le Directeur du
dit département de l'Assistance Municipale et que, suivant
le but de leur oeuvre, elles rendent aux pauvres et aux mi-
séreux, ou à la Cité, les services requis d'elles par le dit
département de l'Assistance Municipale; les dites institu-
tions devront de plus transmettre au dit département de
l'Assistance Municipale, dans les soixante jours qui sui-
vront la demande qui leur en sera faite, un rapport de leurs
opérations pour l'année 1912, et ce, sur les formules de
rapport qui leur seront fournies par la Cité.”

La valeur des propriétés appartenant aux institutions
de charité et exemptes de taxes en 1913 s'est élevée à \$23,-
131,660.00.

La taxe foncière à 1% représente donc \$231,316.60.

La Cité de Montréal a payé, en 1913, pour le secours des
indigents, la somme de \$497,712.35, répartie comme suit:—

Remise de la taxe foncière,	\$231,316.60
Subventions,	105,996.00
Entretien des aliénés,	83,249.60
Entretien des enfants dans les écoles d'industrie,	69,450.15
Divers,	7,700.00
	<hr/>
Total:	\$497,712.35

Soit \$53,809.94 en plus de l'année 1912.

En 1912,	\$443,902.41
En 1911,	356,758.00

DONNEZ LE LAIT DE LA MÈRE À L'ENFANT.
 LAISSEZ LE LAIT DE LA VACHE À SON PETIT.
 (L'OEUVRE DE DIEU)



Le Plus Long vs
 Le Plus Court Chemin

70 pour cents des enfants qui habitent
 la ville reçoivent leur nourriture par ce tube
 long de 60 milles!

Il faut 36 heures—souvent même 42 pour
 que le lait passe d'une extrémité à l'autre de ce
 parcours et parvienne de l'animal à l'enfant.

Ce tube est perforé en maints endroits et
 l'aliment du nourrisson est fréquemment pollué
 Il est souvent placé dans des endroits surchauffés.

De plus, il se peut qu'il y ait, à l'origine du
 tube un animal contaminé!

Et l'on s'étonne qu'il Meurt Tant D'enfants!
 Par ailleurs le bébé nourri au sein absorbe un lait
 pur, frais, hygiénique, qu'aucun germe malsain ne
 peut atteindre.

Pour Diminuer La Mortalité Infantile
 Multiplions L'Allaitement Maternel
 Vous ne sauriez pas parfaire l'oeuvre de Dieu.

Mères de Familles, Nourrissez Vos Enfants.

Gouttes de Lait.

Subventionnées en 1913.

1.—Montreal Local Council of Women, Coin Ontario Ouest et Church,	\$ 900.00
2.—Paroisse St-Joseph, 306 Richmond,	900.00
3.—Dispensaire de l'Enfant-Jésus, 91 Boulevard St-Joseph Est,	700.00
4.—Hôpital Ste-Justine, 1107 DeLorimier,	1,000.00
5.—Paroisse St-Pierre, 213 Visitation,	350.00
6.—Paroisse Ste-Cunégonde, Coin Vinet et Quesnel,	600.00
7.—Paroisse St-Edouard, 982 Beaubien,	500.00
8.—Paroisse St-Jean-Baptiste, 411 Drolet,	700.00
9.—Mothers' Clinic, 150 Colborne,	500.00
10.—Paroisse St-Jean-Berchmans, 2251 Cartier,	400.00
11.—Paroisse St-Arsène, 551 Daniel,	400.00
12.—Paroisse Ste-Hélène, 190 St-Maurice,	400.00
13.—Paroisse d'Hochelaga, 237 Cuvilliers,	400.00
14.—Paroisse Ste-Clothilde, 20 Chemin Côte St-Paul,	300.00

15.—Montreal Foundling & Sick Baby Hospital, 43 Argyle,	200.00
16.—Paroisses St-Henri et St-Zotique, 1844 Notre-Dame Ouest,	600.00
17.—Paroisse St-Jacques, 306 St-Hubert,	400.00
18.—Dispensaire des bébés, (quartier Emarc) 233 Boulevard Monk,	400.00
19.—Iverley Settlement, 12 Carré Richmond,	300.00
20.—Chalmer's House, 908 Ste-Catherine Est,	300.00
21.—University Settlement, 159 Dorchester Ouest,	450.00
22.—Paroisse Ste-Brigide, 941 Dorchester Est,	700.00
23.—Bonsecours, 2 Friponne,	100.00

\$11,500.00

Convention des Gouttes de lait françaises, 1,000.00

\$12,500.00

Une somme de \$524.38 votée aux Gouttes de lait plus haut mentionnées n'a pas été requise:—

Paroisse St-Joseph,	\$200.00
“ St-Pierre,	60.00
“ d'Hochelaga,	100.00
Chalmer's House,	100.00
Convention des Gouttes de lait fran- çaises,	64.38

Total: \$524.38

Ces 23 dépôts de Gouttes de lait étaient situés dans les quartiers suivants:—

Quartier St-Laurent,	2
“ St-Joseph,	2
“ DeLorimier,	1
“ Ste-Marie,	1
“ Laurier,	1
“ Ste-Anne,	2
“ St-Jean-Baptiste,	1
“ St-Denis,	3
“ St-André,	1
“ St-Jacques,	1
“ Ste-Cunégonde,	1
“ St-Henri,	2
“ Emarc,	1
“ Hochelaga,	1
“ Papineau,	2
“ Est,	1

Total: 23

Les conditions imposées aux Gouttes de lait subventionnées par la Cité étaient les suivantes, en 1913:—

“Ces subventions devant être payées par le Trésorier de la Cité, sur présentation d'un certificat du Directeur du département de l'Assistance Municipale de la Cité, attestant que les dites Gouttes de lait sont d'utilité publique et sont bien tenues, et, en outre, que les dites institutions, en autant que la chose sera possible, distribuent de la glace aux familles pauvres ayant de jeunes enfants, bébés ou autres, qui sont malades et dont la vie pourrait être sauvée, si l'on avait de la glace; les dites Gouttes de lait devront de plus transmettre au dit Directeur de l'Assistance Municipale, chaque fois que demande leur en sera faite, un rapport de leurs opérations, et ce, sur les formules de rapport qui leur seront fournies par la Cité. Ces subventions devant de plus être versées aux dites Gouttes de lait, au fur et à mesure qu'elles en auront besoin, jusqu'à concurrence de la somme votée”.



La pesée de bébé à la goutte de lait.



Visites à domicile par les garde-malades
des Gouttes de lait.



Attendant son tour de consultation à la
Goutte de lait.

Tableau comparatif des années 1911, 1912 et 1913.

	1911	1912	1913
Nombre de gouttes de lait	13	16	23
“ d'enfants traités	1,180	1,880	2,729
“ de décès	112	104	156
Moyenne de mortalité.	9½%	5½%	6%
Nombre de consultations.	8,955	7,582	31,789
“ “ visites à domicile	1,018	3,875	5,966
Chopines de lait distribuées.	26,119	105,311	154,692
Lbs de glace distribuées.	28,010

Lors de la première convention des Gouttes de lait françaises, tenue en notre ville les 11, 12 et 13 mai 1913, et à laquelle j'ai eu l'honneur d'être choisi comme membre du comité, j'ai présenté le travail suivant:—

“MONSIEUR LE PRESIDENT,
MESDAMES et MESSIEURS.

La connaissance du fait que la mortalité infantile est considérable existe depuis une époque très éloignée. Mais la réalisation qu'elle peut être enrayée est de date, l'on pourrait dire, toute récente.

En France, en 1784, Beaumarchais suggéra l'idée tout à fait moderne de secourir les mères pauvres allaitant leur enfant, non pas par des salles d'asile gardant l'enfant pendant qu'elles vont travailler, mais en leur donnant, mensuellement, une certaine somme d'argent, de manière à ce qu'el-

les puissent faire de légers travaux, nourrir leur bébé et demeurer à la maison.

Newman rapporte qu'en 1775, dans une certaine province de Finlande, les femmes allaient travailler aux champs en très grand nombre et emportaient avec elles une bouteille de lait, qu'elles suspendaient dans la hotte qu'elles portaient sur leur dos et qui contenait l'enfant. Il fut immédiatement constaté que la mortalité infantile augmentait considérablement dans cette province. Une enquête fut faite, et comme résultat l'on publia un tract demandant aux mères de retourner à l'ancienne méthode : celle de nourrir leurs enfants. Un édit royal fut aussi promulgué imposant une amende de dix piastres à chaque mère dont l'enfant mourrait et qui n'avait pas été nourri au sein les six premiers mois de son existence.

Newman dit que "la mortalité infantile n'est pas seulement un problème sanitaire ou de logement, ou de pauvreté, mais principalement une question de maternité. L'enfant dépend pour sa vie dans les premiers douze mois, non pas sur l'état ou la municipalité, ou sur tel ou tel système de crèche, mais bien sur la santé, l'intelligence, la dévotion et l'instinct de la mère. Et si nous voulons résoudre le grand problème de la mortalité infantile, nous devons en premier lieu obtenir une mentalité plus élevée chez les mères. Sans un moment d'hésitation, je place cette condition la première; d'autres conditions sont importantes, mais celle-ci est la principale. Et, par le fait même, en considérant les moyens à prendre pour réduire la mortalité infantile, nous devons d'abord essayer de résoudre ce problème par les mères".

En 1876, il a été formé en France la société pour les Mères Nourrices. En France, une telle association est de caractère privé, mais reçoit des subventions de l'état et de la municipalité, en proportion du travail fait. La société plus haut mentionnée a changé sa méthode d'agir en 1892 et le travail qu'elle fait est le suivant:—Elle possède une maison où elle

reçoit les femmes enceintes. Aucune question n'est posée. Cinquante pour cent de ces futures mères ne sont pas mariées. Dix mille ont été reçues de 1892 à 1904. On leur donne de légers travaux à faire, tels que layettes pour bébés etc; on leur apprend les principaux principes de l'hygiène, les soins du ménage, en même temps qu'on leur donne une instruction morale. De cette maison, au temps venu, elles sont transférées à la maternité. Une allocation est ensuite accordée à la mère durant la première année, afin de lui permettre de continuer de garder son bébé et de le nourrir elle-même. Chaque ferme est sous la surveillance d'une dame patronnesse, qui ne la perd de vue, lui remet les allocations et voit à ce qu'elle fasse son devoir de mère. 39,119 enfants ont ainsi été sauvés.

La société Mutuelle de Secours Maternels, en France, existe depuis 1891. Son but est de secourir pécuniairement les mères, pour qu'elles ne soient pas obligées de travailler immédiatement après leurs couches. Des gouttes de lait et consultations de nourrissons sont aussi maintenues par cette société. En 1894, Mme Coulettes fonda à Paris son premier restaurant pour les mères; il en existe aujourd'hui cinq. Deux bons repas par jour sont servis gratis aux mères nourrices. Le coût de ces repas revient à moins de quatre cents. Aucune question n'est posée. La qualification requise est: "Elles sont mères et elles ont faim". L'idée est qu'il en coûte meilleur marché pour en nourrir deux avec un bon repas que de fournir du lait dispendieux par la modification et distribué par les gouttes de lait.

En Angleterre, l'on porte une attention toute particulière à l'éducation de la mère, du moins dans un très grand nombre de places. 92 institutions pour l'éducation des mères étaient en existence dans la Grande-Bretagne en 1910. Dans plusieurs de ces institutions, le système de restaurant existe.

En 1892, à Paris, Pierre Boudin, de l'Hôpital de la Cha-

rité, fonda à cet hôpital un dispensaire pour les mères. Ses consultations sont spécialement pour les mères nourrices.

Le Dr. Dufour, en 1894, fonda en France, à Fécamp, les "Gouttes de lait" avec distribution de lait modifié, sous une surveillance médicale. Le but principal était l'éducation des mères. M. Strauss, en 1893, fonda les premières gouttes de lait aux Etats-Unis. Comme l'on ne s'occupa pas de l'éducation des mères, aucun résultat pratique ne fut obtenu et le nombre des gouttes de lait diminua tous les ans.

La première goutte de lait en Angleterre a été fondée à St-Helen, Lancashire, en 1899. Il en existe aujourd'hui un très grand nombre, tant en France qu'en Angleterre.

Le Dr. Newman dit qu'il y a quatre choses essentielles dans le fonctionnement d'une goutte de lait:—

- 1o.—Le contrôle absolu du lait, stérilisé et distribué par le dépôt;
- 2o.—Une surveillance médicale absolue de l'administration de la goutte de lait et des enfants qui la fréquentent;
- 3o.—Distribuer du lait seulement aux enfants ne pouvant être nourris au sein;
- 4o.—Faire une étude systématique des effets du lait sur l'enfant.

Aux Etats-Unis, le travail des gouttes de lait s'est principalement confiné dans la distribution du lait modifié. Ce n'est que depuis quelques années que le lait est modifié par les mères elles-mêmes; ce qui entraîne par le fait même l'éducation des mères. Dans la majorité des cas, les gouttes de lait n'ont été ouvertes que durant les mois d'été. Si l'on prend en considération le fait que c'est l'éducation des mères qu'il faut faire, le fait de ne rester ouvert que quelques mois par année empêche d'obtenir des résultats permanents.

Un très grand nombre de villes des Etats-Unis laissent

l'organisation et l'administration des gouttes de lait à l'initiative privée, ce qui, à mon avis, est de beaucoup préférable.

Les résultats obtenus en 1911 par la Ville de New-York, alors qu'une campagne très active fut entreprise contre la mortalité infantile par le département de santé, le New-York Milk Committee, le Diet Kitchen Association et autres furent très concluants. Il y a eu près de 1200 décès de moins parmi les enfants en-dessous d'un an. Le taux de la mortalité infantile, qui était de 127.9 en 1908, 129.9 en 1909 et 125.6 en 1910 est tombé de 111.6 en 1911.

Aux Etats-Unis, depuis quelque temps, dit-on, dans certaines villes, l'éducation de la mère commence avant la naissance de l'enfant; il est toutefois difficile de se procurer des informations justes à ce sujet. Ce système est suivi par des organisations privées à New-York et à Boston. Le problème de l'éducation des jeunes filles dans ce sens commence aussi à se faire jour. L'Angleterre est à faire une tentative sur un plan d'éducation pour les futures mères, dans les écoles supérieures. La France s'occupe aussi activement de ce problème. A New-York, la "Ligue des Petites Mères" essaie de faire de même. Les dispensaires et les hôpitaux accordent plus d'attention à la mortalité infantile et font quelque peu l'éducation des mères.

Le programme qui, pour moi, promet le succès le plus permanent est le suivant:—

- 1o.—Education de la mère, du père, du médecin et des travailleurs sociaux;
- 2o.—Publicité et co-opération. Faire connaître aux organisations similaires les expériences faites et les résultats obtenus.

Je m'explique:—

L'éducation de la mère devrait être faite par les gouttes de lait, au moyen de conférences, en encourageant l'allaitement maternel, en donnant des conseils médicaux, voir à ce que ces conseils soient compris et suivis en se servant de

garde-malades à cette fin. Les visites à domicile fournissent l'occasion de donner quelques conseils hygiéniques;

L'éducation de la future mère par des méthodes telles que les "ligues de Petites Mères" et en en faisant un article du programme des commissions scolaires;

L'éducation des pères par les cercles paroissiaux, les congrégations d'hommes, les conférences etc., et en leur expliquant leurs devoirs de père;

L'éducation du médecin en lui démontrant son devoir social et l'intérêt qu'il doit porter à l'enraiment de la mortalité infantile, pour le plus grand bien de Dieu et de la nation;

L'éducation des travailleurs sociaux, sur les principes de l'hygiène pratique et les causes de la mortalité infantile;

Publicité par l'aide des grands journaux, la publication d'une revue ou bulletin mensuel dévoué spécialement à l'enfance, faisant connaître les expériences faites et les résultats obtenus;

Co-opération par la formation d'une association composée de toutes les gouttes de lait et ayant pour but l'étude et la prévention de la mortalité infantile.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les quelques remarques que je désirais faire avant que de donner un résumé du travail fait dans les différentes gouttes de lait de la Cité de Montréal, au cours de l'année 1912.

Je laisse à d'autres le soin de vous parler de l'organisation et du fonctionnement des gouttes de lait à Montréal."

Un compte rendu de cette convention a été tiré à mille exemplaires, qui ont été distribués à tous les médecins de Montréal; un certain nombre de copies sont encore en possession de notre département, qui sera heureux de les distribuer à toute personne ou association s'intéressant à la mortalité infantile; ils y trouveront une foule de renseignements sur cette importante question.

Voici un tableau indiquant les résultats obtenus par les Gouttes de lait en 1913.

GOUTTES DE LAIT	Enfants	Décès	Moyenne de mortalité	Consultations	Visites à domicile	Chopines de lait distribuées	Lbs de glace distribués	Recettes	Dépenses
M. L. C. of Women,	466	10	2%	3,222	3,045	78,048	24,210	\$5,165.81	\$5,149.56
Paroisse St-Pierre,	230	11	5%	252		2,776		290.00	289.15
Paroisse St-Joseph,	204	11	5%	2,041	245	1,477	2,000	966.07	888.28
Mothers' Clinic (1),	161	4	3%	13,320		10,749		3,928.31	3,909.55
Paroisse St-Arsène,	153	18	12%	1,440	160	1,666		515.00	604.00
Paroisse Ste-Cunégonde,	150	5	3%	480	340	1,000		632.00	638.00
Hôpital Ste-Justine,	147	8	5%	5,816		10,986		1,699.12	1,659.42
Paroisses St-Henri et St-Zotique,	146	12	8%	285	60	1,326		566.33	508.99
Paroisse St-Enfant-Jésus,	123	8	6½%	539	20	3,953		996.77	874.09
Paroisse Ste-Brigide,	112	12	10%	481	631	4,388		700.00	692.39
Paroisse St-Edouard,	109	4	4%	608	5	913		530.00	523.87
Iverley Settlement, (1)	102	9	9%	462		4,500		362.47	362.47
Paroisse Ste-Clothilde,	85	8	9%	166	297			500.00	495.47
Paroisse St-Jean-Baptiste,	80	8	10%	452		3,174		847.03	766.72
Mtl Babies' Hospital, (2)	72	0		124		1,042	100	200.00	200.00
University Settlement,	71	2	3%	720	770	8,110		1,206.89	955.17
Paroisse Hochelaga,	66	7	10%	130	20			300.00	278.84
Dispensaire des bébés,	61	12	20%	185	30	4,500	1,500	400.00	400.00
Paroisse St-Jean-Berchmans,	60	3	5%	174		3,111		567.86	621.16
Paroisse Ste-Hélène,	53	1	2%	659	218	908		467.11	413.22
Chalmer's House Settlement,	33	0		78	110	9,126	200	300.00	255.50
Paroisse St-Jacques,	25	2	4%	75	15	1,506		410.00	387.56
Bonsecours,	20	1	5%	80		1,433		165.00	127.80
23 Gouttes de lait,	2,729	156	6%	31,789	5,966	154,692	28,010	\$21,715.77	\$21,001.21

(1) Ces deux Gouttes de lait ont distribué de la glace, mais n'en ont gardé aucun record.
 (2) Les chiffres fournis sont des plus douteux. Cet hôpital a toujours négligé de se conformer à nos demandes, de tenir séparément les opérations de la goutte de lait et de l'hôpital.

Visites d'Institutions de Charité et de Gouttes de Lait.

Comme par les années passées, un certain nombre d'institutions de charité et de gouttes de lait ont été visitées par quelques employés de notre département.

Ces visites sont faites non seulement parce qu'un certain nombre de ces établissements sont subventionnés par la Cité, mais aussi pour que les employés connaissent toutes les institutions ou sociétés charitables avec les divergences d'assistance qu'elles embrassent, et ce, afin que le département de l'Assistance Municipale soit en état de renseigner le nombreux public qui s'adresse à lui pour obtenir des secours de toutes sortes.

Les institutions visitées sont les suivantes:—

Royal Life Saving Society,
 McGill University,
 Asile St-Jean de Dieu,
 Verdun Asylum,
 Assistance Publique,
 Royal Victoria College,
 Institut Bruchési,
 Montreal General Hospital,
 Parks and Playgrounds Association,
 Bureau de Placement Municipal,
 Refuge Ouimet,
 Hôpital des Incurables,
 Charity Organization Society,
 Prison de Bordeaux,
 Salvation Army Rescue Home,
 Montreal Sailors' Institute,
 The Catholic Sailors' Club,
 Cour Juvénile,
 Orphelinat de Montfort,
 Orphelinat d'Huberdeau,
 Orphelinat du Bon Pasteur à Laval-des-Rapides,
 Ladies Benevolent Society,

Maternity Hospital,
 Montreal Dispensary,
 Iverley Settlement,
 Herz Dispensary,
 Chalmers' House,
 Ainsi que les 23 gouttes de lait.
 Total: — 50

Les membres de votre Bureau, Messieurs, ont visité les institutions suivantes:—
 Orphelinat de Notre-Dame de Montfort,
 Orphelinat d'Huberdeau,
 Orphelinat du Bon Pasteur à Laval-des-Rapides,
 Ladies Benevolent Society.
 Au retour de votre visite au Bon Pasteur à Laval-des-Rapides, le docteur Lachapelle a envoyé à cet orphelinat la lettre suivante:—

“Hôtel de Ville,
 “Montréal, 15 octobre 1913.

“A la révérende Soeur directrice du
 “Bon Pasteur à Laval-des-Rapides,
 “Au nom de mes collègues, permettez-moi de vous exprimer toute notre admiration pour l'oeuvre magnifique que poursuit votre institution. Nous savions à l'avance tout le bien accompli par l'Ecole Industrielle du Bon Pasteur, mais notre visite de cette semaine a augmenté encore la sympathie que nous éprouvions pour votre oeuvre. Nous avons pu constater et admirer la bonne réglementation de votre couvent, ainsi que le dévouement sans bornes des révérendes Soeurs pour leurs chères orphelines. Un tel spectacle ne pouvait que nous réjouir et nous émouvoir, et je vous sais gré de nous l'avoir procuré. Je me fais un devoir de vous remercier chaleureusement de la sympathique réception qui nous a été faite et vous prie de transmettre l'expression de notre gratitude à vos dévoués collaborateurs. Permettez enfin que nous vous adressions, en même temps que la présente, une certaine quantité de bonbons, à être distribués entre vos jeunes élèves, dont le sort, grâce à Dieu, est devenu enviable, puisqu'elles sont sous votre protection. Veuillez, ma révérende Soeur, croire à mon dévouement et à celui de mes collègues, et laissez-moi me souscri-

“Votre obéissant serviteur,
 (Signé) “E.-P. LACHAPELLE,
 “Commissaire de la Cité.”

Immigration.

Depuis le mois d'avril 1913, le département de l'Assistance Municipale fait enquête sur toutes les demandes d'admission en Canada, à destination de Montréal, sans qualification monétaire, des immigrants ne possédant pas une somme de \$25.00 ou \$50.00, suivant les saisons de l'année, tel qu'exigé par la Loi d'Immigration.

285 requêtes ont fait le sujet d'une enquête et le résultat a été comme suit:—

Permis accordés,	127
“ refusés,	158

Il est intéressant de savoir de quels pays venaient ces immigrants, qui ne possédaient pas la qualification monétaire requise par la loi pour être considérés comme “désirables”:

PAYS	Acceptés	Refusés	Total.
Russie,	84	92	176
Roumanie,	9	20	29
Autriche,	14	6	20
Etats-Unis,	6	12	18
Angleterre,	11	4	15
Italie,	1	9	10
Syrie,	-	6	6
République Argentine,....	-	6	6
Hongrie,	-	2	2
Grèce,	1	-	1
Australie,	1	-	1
Suisse,	-	1	1
	<hr/> 127	<hr/> 158	<hr/> 285

Cour Juvénile.

Le 12 juin 1913, votre Bureau, Messieurs, chargeait notre département du contrôle de la Cour Juvénile, au point de vue des ressources des parents et de la responsabilité de la Cité. Car les enfants étant internés en vertu de la loi, sous le coup d'une offense quelconque, peuvent se recruter aussi bien dans la classe aisée que dans la classe pauvre. De fait, nos enquêtes ont démontré que plusieurs des parents des jeunes délinquants sont en état de rembourser à la Cité les frais d'entretien de ces derniers aux écoles de réforme et nous avons en mains des engagements signés à cet effet. La perception de ces argents est faite au bureau de l'Assistance Municipale.

Outre le remboursement des frais d'entretien, la Cité a retiré et retire encore d'autres avantages du contrôle exercé par notre bureau. Ainsi, lors de la vérification du compte, il a été établi, grâce à nos enquêtes, que nombre d'enfants, dont la pension était chargée à la Ville de Montréal, n'avaient pas leur domicile dans les limites de la Cité lors de leur comparution. En conséquence, nous nous sommes objectés au paiement de leurs frais d'entretien, tel que la loi des écoles de réforme nous y autorisait.

Il est donc facile de constater, Messieurs les Commissaires, que la Cité de Montréal a agi sagement en établissant ce contrôle et en le confiant au département de l'Assistance Municipale.

Bien que la Cour Juvénile ait été fondée par le Gouvernement de la province, la Cité de Montréal a fait sa part dans l'établissement de cette institution. Elle a passé, avec le Gouvernement, un contrat dans les conditions spéciales se lisent comme suit:—

1o.—Il sera établi dans et pour la Cité de Montréal une Cour d'archives appelée “COUR DES JEUNES DELINQUANTS”, ainsi qu'un établissement ou maison de détention ou de refuge où les enfants, tels que définis par le chapitre 40 de la Loi du Canada, 7 et 8 Edouard VII, pourront

être détenus en attendant leur procès en vertu des dispositions de la dite Loi;

20.—Le Gouvernement s'engage (a) à nommer et payer le personnel requis pour l'administration de la dite Cour et de la dite maison de détention, et spécialement le Juge, le Greffier, les constables, les officiers appelés agents de surveillance, le gouverneur et tous les autres officiers, serviteurs et servantes nécessaires; (b) à payer toutes les dépenses se rapportant à l'administration et au maintien de la dite Cour et de la dite maison de détention, y compris le chauffage et l'éclairage, et la literie et la lingerie de maison, sauf les dépenses ci-après assumées par la Cité de Montréal; (c) à faire au dit immeuble toutes les réparations locatives qui pourraient devenir nécessaires pendant la durée du présent contrat et à maintenir en bon état l'ameublement à être fourni par la Cité de Montréal;

30.—De son côté, la Cité de Montréal s'engage à fournir l'immeuble ci-dessus mentionné, étant une partie du lot numéro cent quarante-quatre (144) des plan et livre de renvoi officiels du quartier Est de la Cité de Montréal, pour la dite Cour et comme maison de détention et son ameublement, sauf la literie et la lingerie de maison, et à maintenir le dit immeuble en bon état de grosses réparations;

40.—Il est encore convenu que la Cité de Montréal prend à sa charge la taxe d'eau et toutes les taxes et impositions de toute nature qui se rapporteront au dit immeuble;

50.—De plus, la Cité de Montréal susdite s'engage à payer au Gouvernement de la province de Québec, pendant l'existence du présent contrat, une somme de six mille cinq cents piastres (\$6,500.00) par année, en deux versements payable le trente juin ou le trente décembre, dont le premier deviendra dû le 30 juin ou le 30 décembre qui suivra la publication de la proclamation établissant la Cour des jeunes délinquants;

60.—Le présent contrat est fait pour cinq ans à compter de la publication de la proclamation établissant la dite Cour;

70.—Pendant l'existence du présent contrat, le Maire, les Commissaires et les membres du Conseil de la Cité de Montréal, ou toutes autres personnes nommées ou désignées par eux, auront droit de visiter la dite Cour et la dite maison de détention en aucun temps, mais les noms de telles personnes autres que le Maire, les Commissaires et les membres du Conseil de la Cité de Montréal devant avoir le droit de faire cette visite, devront être communiqués au Shérif du District de Montréal.

Les frais d'entretien des jeunes délinquants aux écoles de réforme ont coûté à la Cité:—

En 1911,	\$15,274.19
" 1912,	17,879.13
" 1913,	22,366.53

Fourniture de l'Eau aux Institutions de Charité.

En date du 12 février 1913, votre Bureau, Messieurs, adoptait la résolution suivante:—

"Le Bureau prend en considération la question de la fourniture de l'eau aux institutions de charité, aux institutions religieuses, et il est

"RESOLU: Que le Directeur de l'Assistance Municipale, le Président du Bureau des Estimateurs et l'Ingénieur-Surintendant de l'Aqueduc soient nommés pour former un Comité d'étude de la question et faire rapport sous le plus court délai possible".

A la première réunion de ce comité d'étude, j'ai été chargé de voir à préparer quelques statistiques sur cette question. Quelques semaines plus tard, je présentais au comité le travail suivant:—

Nombre d'écoles et institutions de charité s'é-	
tant approvisionnées d'eau au compteur,	
en l'année 1912,	130
Montant total perçu pour la même année, des	
dites institutions, pour l'eau,	\$34,368.80

Nombre de personnes fréquentant ces écoles ou demeurant en permanence dans ces institutions,	53,918
Nombre d'écoles et d'institutions de charité ayant consommé, en 1912, une valeur d'eau moindre qu'un pour cent du loyer annuel du local où l'eau était fournie (Rég. 432, Sec. 12),	45
Soit	341½%
Valeur de l'eau consommé par ces 45 institutions,	\$3,386.55
Nombre de personnes dans ces 45 institutions,	22,258
Quantité de gallons d'eau consommée par ces 22,258 personnes, tant pour l'alimentation que pour l'hygiène, en 1912,	18,316,200
Représentant une consommation annuelle, par tête de	823 gallons.
Représentant une consommation journalière, par tête, de	2¼ gallons.
Montant que ces 45 institutions ont dû payer en plus des \$3,386.55, afin d'atteindre le 1 pour cent du loyer annuel,	\$5,181.15
Représentant donc, pour ces 45 institutions, une somme totale payée par elles de:	\$8,567.70
Nombre d'écoles et institutions de charité ayant consommé, en 1912, une valeur d'eau plus élevée que le minimum exigé par le Rég. 432, Sec. 12,	85
Valeur d'eau consommée par ces 85 institutions,	\$25,801.10
Nombre de personnes dans ces 85 institutions,	31,660
Quantité de gallons d'eau consommée par ces 31,660 personnes, tant pour l'alimentation que pour l'hygiène, en 1912,	156,024,120
Représentant une consommation annuelle, par tête, de	4,928 gallons.
Représentant une consommation journalière, par tête, de	13½ gallons.

Des 85 institutions ayant consommé, en 1912, une valeur d'eau plus élevée que le minimum exigé par le Rég. 432, Sec. 12;

13 étaient des pensionnats, couvents etc., habités par 1,171 personnes, ayant payé, en 1912, une taxe d'eau de \$4,119.71, représentant \$1.30 par personne, par année;

16 étaient des écoles sous le contrôle des commissions scolaires catholiques ou protestantes, fréquentées par 9,479 personnes, ayant payé, en 1912, une taxe d'eau de \$3,906.47, représentant 42c. par personne, par année;

26 étaient des écoles (externats) d'initiative privée sous le contrôle de diverses commissions scolaires, fréquentées par 12,493 personnes, ayant payé, en 1912, une taxe d'eau de \$6,009.53, représentant .49c. par personne, par année;

30 étaient des institutions de charité (hospices, asiles etc.) habités par 6,517 personnes, ayant payé, en 1912, une taxe d'eau de \$11,765.39, représentant \$1.81 par personne, par année.

Les 45 institutions ayant consommé, en 1912, une valeur d'eau moindre que 1% du loyer annuel (Rég. 432, Sec. 12) étaient habités ou fréquentés par 22,258 personnes ayant payé, en 1912, une taxe d'eau de \$3,386.55, représentant .15c. par personne, par année.

Le 17 juin 1913, le rapport suivant était préparé:—

"A M. le président et à MM. les Membres du
 "Bureau des Commissaires.
 "Messieurs,
 "Conformément à la résolution adoptée par votre Bureau, en date du 12 février dernier, les soussignés se sont réunis en comité d'étude sur la question de la fourniture de l'eau aux institutions de charité, aux institutions religieuses, aux maisons d'éducation etc.
 "Après avoir étudié les statistiques ci-annexées, préparées par M. A. Chevalier, directeur de l'Assistance Mu-

“nicipale, et avoir donné à l'étude de cette question toute l'attention qu'elle méritait, nous en sommes venus à la conclusion de faire à votre Bureau les recommandations suivantes:—

“Le règlement municipal No. 432 devra, si les suggestions que nous avons l'honneur de vous soumettre sont approuvées, être amendé à cette fin.

“1.—(a). Les hôpitaux publics contenant un minimum de 51 lits permanents mis gratuitement à la disposition des patients résidant en la Cité de Montréal depuis au moins six mois, paieront chacun, annuellement, pour leur approvisionnement d'eau, une taxe de l'eau uniforme de vingt-cinq dollars (\$25.00).

“(b). Les hôpitaux publics contenant un minimum de 25 lits permanents, mis gratuitement à la disposition des patients résidant en la Cité de Montréal depuis au moins six mois, paieront chacun, annuellement, pour leur approvisionnement d'eau, une taxe de l'eau uniforme de quarante dollars (\$40.00). (Rég. No. 432, Sec. II).

“2.—(a). Les asiles, refuges, hospices et orphelinats gardant gratuitement un minimum de 26 personnes indigentes, ayant demeuré en la Cité de Montréal depuis au moins six mois avant leur entrée dans les dites institutions, paieront chacun, annuellement, pour leur approvisionnement d'eau, une taxe de l'eau d'un dollar (\$1.00) par personne demeurant dans les dites institutions.

“(b). Les asiles, refuges, hospices et orphelinats gardant gratuitement un minimum de 10 personnes indigentes ayant demeuré en la Cité de Montréal depuis au moins six mois avant leur entrée dans les dites institutions, paieront chacun, annuellement, pour leur approvisionnement d'eau, une taxe de l'eau d'un dollar et cinquante centins (\$1.50) par personne demeurant dans les dites institutions. (Rég. No. 432, Sec. 12).

“3.—Les collègues, séminaires et pensionnats paieront chacun, annuellement, pour leur approvisionnement d'eau, une taxe de l'eau d'un dollar et vingt-cinq centins (\$1.25)

“par personne demeurant dans les dites institutions. (Rég. No. 432, Sec. 12).

“4.—Les académies et les externats d'initiative privée paieront chacun, annuellement, pour leur approvisionnement d'eau, une taxe de l'eau de quarante-cinq centins (0.45) par personne fréquentant les dites institutions. (Rég. No. 432, Sec. 12).

“5.—Les écoles sous le contrôle des Commissions Scolaires catholiques et protestantes, ou de toute autre commission scolaire, paieront chacune, annuellement, pour leur approvisionnement d'eau, une taxe de l'eau de trente-cinq centins (0.35) par personne fréquentant les dites institutions. (Rég. No. 432, Sec. 12).

“Les soussignés sont à votre disposition pour discuter et considérer ensemble les suggestions plus haut mentionnées.

“Nous avons l'honneur d'être,

“Messieurs les Commissaires,

“Vos obéissants serviteurs,

(Signé) “A. CHEVALIER,

“Directeur de l'Assistance Municipale.

“ “J. HAMILTON FERNS,

“Président du Bureau des Estimateurs.

“.....
“Ingénieur-Surintendant de l'Aqueduc.”

Ce rapport ne fut jamais signé par l'Ingénieur-Surintendant de l'Aqueduc, qui après avoir étudié conjointement cette question avec nous et en être venu à la conclusion plus haut mentionnée, demanda de lui laisser le rapport, voulant, disait-il, examiner plus attentivement cette question. Malgré les nombreuses demandes que nous lui avons faites de transmettre ce rapport au Bureau des Commissaires, rien n'a été fait.

Il est à espérer que les autorités prendront en main cette importante question et qu'elle recevra sa solution dans un avenir très rapproché.

“Canadian Conference of Charities and Correction.”

Pour la troisième fois, en septembre 1913, j'ai eu l'honneur de représenter la Cité de Montréal à la convention de la “Canadian Conference of Charities and Correction”, tenue en la ville de Winnipeg, Manitoba.

Comme dans les conventions précédentes, des questions sociales de la plus haute importance ont été discutées, et plus particulièrement celle de l'immigration.

Au cours de cette convention, il a aussi été fondé la “Ligue du Bien-Etre Canadien”, qui a pour but:—

10.—De promouvoir l'intérêt général pour le bien-être social sous toutes ses formes;

20.—De permettre une étude pratique des problèmes sociaux urgents causés au Canada par l'immigration si nombreuse et cosmopolite, par la croissance rapide de nos villes et l'état stagnant de quelques-uns de nos districts ruraux, par nos industries naissantes et en général par l'éclosion d'une vie nationale plus intense;

30.—De favoriser l'unité d'organisation, qui permet le travail coopératif; (les institutions sociales feront alors un travail plus effectif);

40.—De réunir les efforts personnels des citoyens pour le bien-être général;

50.—D'obtenir, pour la direction des oeuvres sociales, des personnes d'expérience.

J'ai eu l'honneur d'être élu vice-président de cette organisation, qui, j'en suis convaincu, est appelée à rendre de grands services à notre population.

Le congrès de 1914 se tiendra en la ville de Toronto, Ontario.

Monument Gregor.

L'Assistance Municipale a été chargée, le 10 juin 1913, de négocier avec un comité de citoyens, l'offre que ces derniers faisaient à la Ville d'un monument à la mémoire du

professeur Gregor; et, en date du 24 juillet 1913, ce monument était installé sur la ferme Fletcher.

Quelques jours après, la lettre suivante était reçue par les autorités de la Cité:—

“Son Honneur le Maire et Messieurs les Membres
“du Conseil Municipal de Montréal.

“Messieurs,

“Comme représentant du comité “Gregor Memorial”, j'ai l'agréable devoir de vous remettre officiellement, au nom de la Ville, la fontaine publique qui a été érigée sur la ferme Fletcher et qui est maintenant prête à rendre service à la population.

“Ce monument, conçu par M. Henri Hébert et sculpté dans les carrières de M. J. G. Picher, consiste en une colonne de grès de l'Indiana, haute de sept pieds et demi, terminée par une couronne représentant trois dauphins.

“Sur chacun des trois côtés, il y a un bassin métallique, avec un jet d'eau, au moyen duquel les passants peuvent boire sans se servir de la tasse peu hygiénique et fort démodée.

“Les inscriptions suivantes ont été gravées sur les trois faces de la colonne:—“Leigh Gregor, 1860-1912—A good citizen—Un bon citoyen”.

“La mort soudaine du professeur Gregor, au moment où le travail énergique qu'il déployait pour l'avancement de la Ligue du Progrès Civique, a été la cause première de la souscription organisée parmi la population française et anglaise de Montréal pour ériger ce monument.

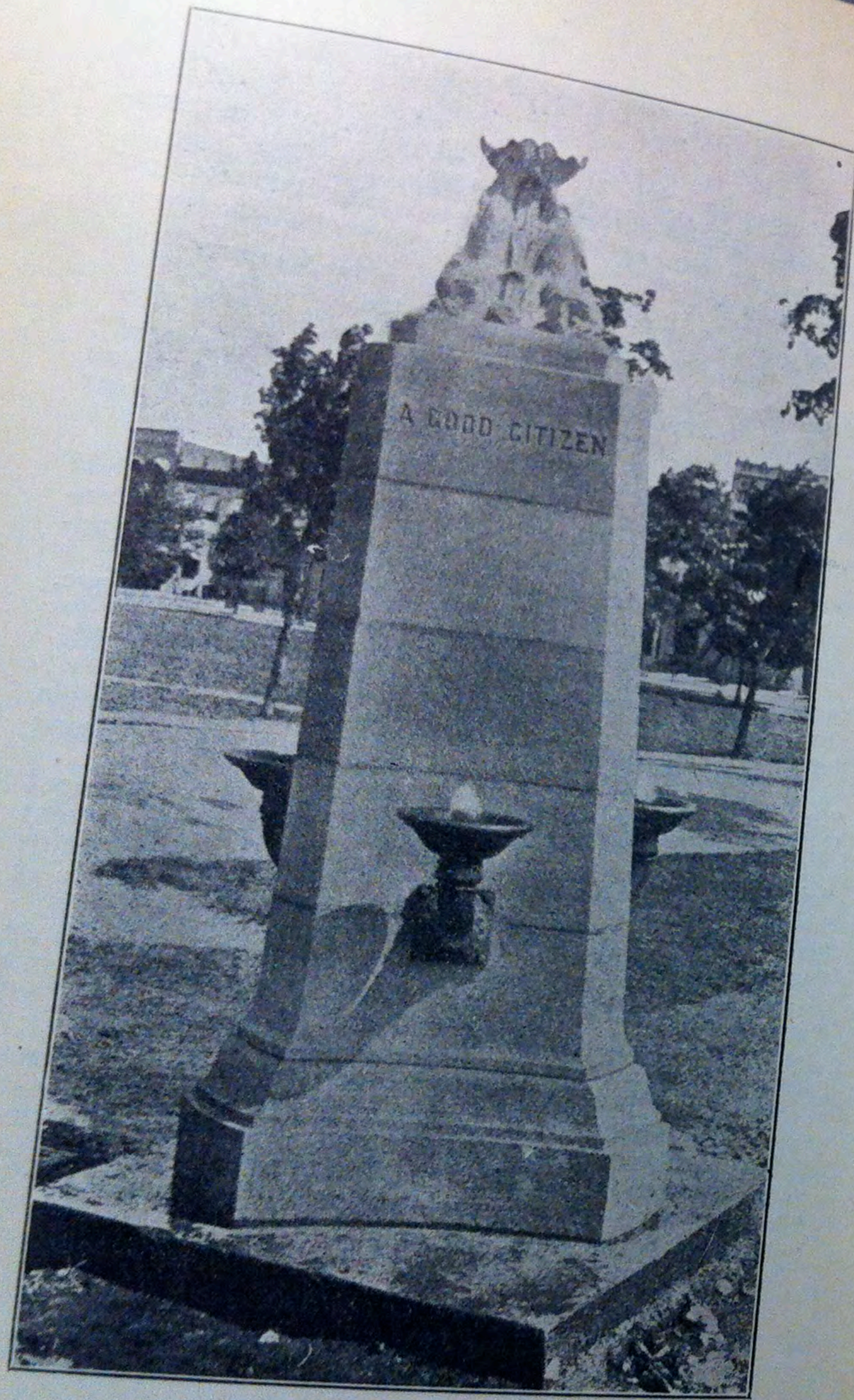
“Comme M. Gregor était particulièrement intéressé au mouvement du bien-être de l'enfance, le site choisi par vous et vos collègues, près des terrains de jeux des enfants, est très approprié.

“Au nom de la Ligue du Progrès Civique, je vous remercie de la diligence avec laquelle vous avez fait les dépenses d'installation et de la courtoisie dont vous avez fait preuve pour honorer la mémoire d'un bon citoyen; vous avez par là contribué à encourager l'érection de monuments sur les places publiques, au moyen de dons privés.

“J'ai l'honneur d'être,

“Votre très respectueux,

(Signé) “W.-H. ATHERTON,
“Secrétaire de la Ligue du Progrès Civique”.



Le monument Gregor.

Travail du Département.

Le 31 décembre 1913, il restait 25 enquêtes en suspens. De ce nombre, 9 étaient pour des cas courants d'aliénation mentale, 8 pour des enfants sans tutelle, 5 pour des tuberculeux et 3 pour des cas de déportation.

Le tableau suivant du travail fait par l'Assistance Municipale, au cours de l'année 1913, indique l'importance considérable que prend, de jour en jour, ce service municipal:—

Cas.	1,227
Ecoles d'industrie,	427
Asiles d'aliénés,	150
Incurables,	205
Tuberculeux,	448
Déportation d'immigrants,	200
Rapatriment d'étrangers,	285
Immigration,	756
Cas de charité,	160
Cas de protection, (femmes et enfants),	52
Secours spéciaux,	
Total:	3,910

Soit une augmentation de 1092 cas en 1913 sur 1912.

Economie réalisée par

ECOLES D'INDUSTRIE:

Internements refusés,	\$19,440.00
Réinternements refusés,	4,770.00

ALIENES:—

Erreurs de comptes constatées,	444.25
Jugements obtenus en Cour,	347.23
Pension recouvrée,	9,448.25
Objection au paiement, patients venant d'autres municipalités,	1,800.00
Exemptions de six mois,	4,464.00

Déportés,	2,040.00
Internements refusés ou discontinués après expertise médicale,	1,860.00
Incurables refusés,	19,080.00
Tuberculeux refusés,	\$5,328.00
Représentant, pour l'année 1913, une économie de	\$69,021.73
L'administration de l'Assistance Municipale a coûté, en 1912, pour salaires et contingent,	8,200.00

De sorte que l'Assistance Municipale, au cours de l'année 1913, a sauvé ou fait économiser à la Cité, toutes dépenses payées, une somme de \$60,821.73
Soit:—\$17,656.77 de plus qu'en 1912.

1289 examens ou visites ont été faits, en 1913, par M. le Dr E.-P. Chagnon, relativement au service médical de notre département.

En 1912.....1210

Ces examens ou visites se classifiaient comme suit:—

Visites et examens à domicile et aux prisons, ... 761

En 1912, .. 618

Examens à l'Hôtel de Ville, .. 179

En 1912,.. 182

Examens au bureau du médecin, .. 349

En 1912, .. 410

Le tout respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

A. CHEVALIER,

Directeur de l'Assistance Municipale.

Résumé du Travail de l'Assistance Municipale pour 1913.

CAS	Nombre	Argents payés ou remis par la Cité.	Argents perçus ou économisés par la Cité.
Enfants sans tutelle	1,227	\$69,450.15	\$24,210.00
Aliénés	427	83,249.60	20,403.73
Incurables	150	6,323.60	19,080.00
Tuberculeux	205	6,276.45	5,328.00
Déportation d'immigrants	448
Rapatriement d'étrangers	200	1,121.50
Immigration	285
Secours aux indigents	756
Protection (femmes et enfants) ..	160
Secours spéciaux	52	210.88
Subventions	105,996.00
Jeunes délinquants	22,366.53
Administration	8,200.00
Refuge Municipal Meurling, (achat du terrain)	45,000.00
Exemptions de taxes, (institutions de charité)	231,316.60
Institutions visitées	50
TOTAL	3,960	\$579,511.31	\$69,021.73

